

L'ANCIEN COLLÈGE DE PÉRIGORD VICTIME DU VANDALISME OFFICIEL

« Sur la face de cette vieille reine de nos cathédrales, à côté d'une ride on trouve toujours une cicatrice. *Tempus edax, homo edacior*; ce que je traduirais volontiers ainsi : le temps est aveugle, l'homme est stupide. »
Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*, 1832.

« MASSACRE: 1640. Le fait d'endommager par brutalité ou maladresse; travail très mal exécuté. »
Paul Robert, *Dictionnaire de la langue française*.

Les bâtiments de l'ancien collège de Périgord ont été massacrés par les travaux qui se sont achevés à l'automne 2003, et ils l'ont été sous la responsabilité directe de l'Université et des services du Ministère de la Culture qui ont pourtant en charge la protection et la mise en valeur de notre patrimoine. Si l'on en croit les différentes institutions impliquées dans cette affaire, la procédure réglementaire a été respectée: il y a donc un vandalisme officiel et qui ne mobilise pas moins de deux conservateurs des Monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un architecte en chef et deux inspecteurs généraux des Monuments historiques. L'affaire est malheureusement exemplaire et c'est la raison pour laquelle la Société Archéologique du Midi de la France a décidé de lui consacrer ce dossier.

On pourra toujours ergoter sur la qualification du massacre et sur son étendue. Certes la tour Maurand n'a pas été détruite, ni la galerie en bois du collège médiéval, mais elles ont été malmenées et on a détruit sans raison des pans entiers de maçonnerie médiévale. Certes la nécropole sur laquelle sont installés les bâtiments n'a pas été détruite, mais on a éventré des tombes et creusé la fosse de l'ascenseur sans surveillance archéologique. En disant tout cela on n'a pas encore dit tout ce qui fait le massacre, car on a aussi détruit les enduits et avec eux les traces de l'histoire du lieu qui ont disparu sans être examinées et enregistrées. Le massacre enfin, c'est un monument banalisé, c'est une occasion manquée de donner à l'ancien collège de Périgord et à la tour Maurand leur complète dimension patrimoniale.

La tour Maurand et le collège de Périgord étaient pourtant loin d'être des édifices inconnus. La tour médiévale, classée Monument historique depuis 1913, fait figure de symbole de l'histoire cathare de Toulouse et le site est depuis longtemps inscrit au programme des visites touristiques du quartier Saint-Sernin. Une bibliographie déjà abondante existe et l'enjeu scientifique et patrimonial ne pouvait a priori être ignoré ni de l'Université ni des services du Ministère de la Culture. Ce qui est advenu est proprement inconcevable.

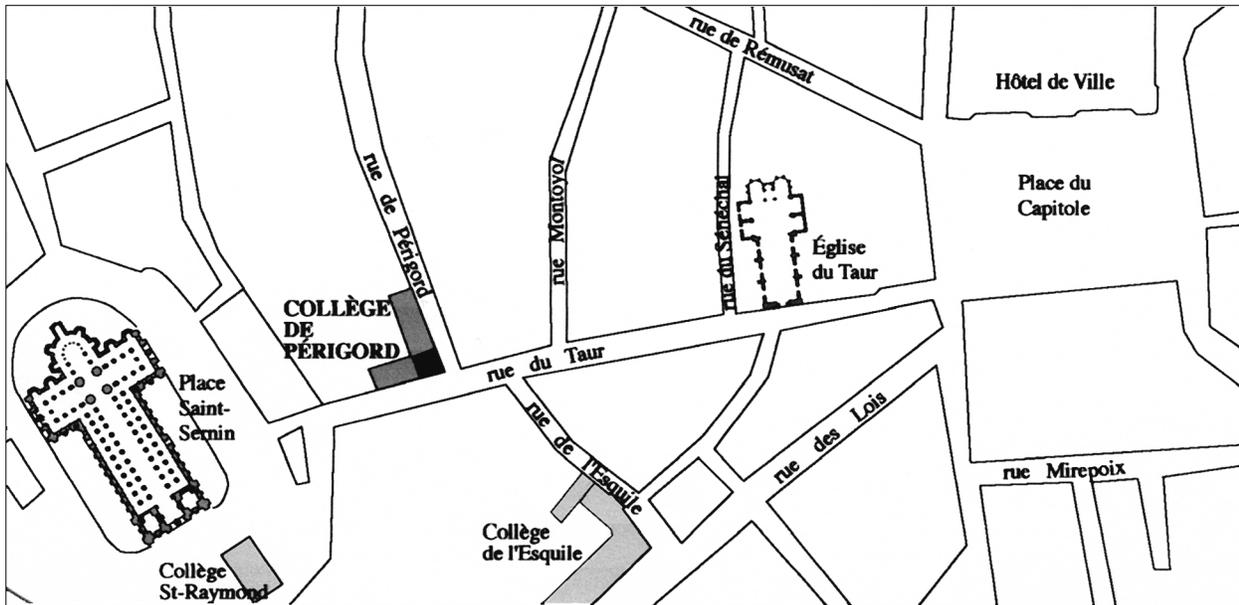
L'objet de ce dossier est donc d'analyser l'ensemble de l'affaire pour essayer de comprendre ce qui s'est passé et en tirer des leçons. Le lecteur trouvera en annexe toutes les pièces justificatives qui ont pu être rassemblées; il pourra également se reporter, dans le *Bulletin de l'année académique 2002-2003* publié dans ce même volume, aux comptes rendus des séances du 17 décembre 2002, du 7 janvier 2003, du 25 mars 2003, du 15 avril 2003, du 6 mai 2003, du 20 mai 2003 et du 3 juin 2003, au cours desquelles l'affaire de l'ancien collège de Périgord a été examinée par la Société Archéologique du Midi de la France.

Un édifice remarquable et un haut-lieu de l'histoire toulousaine

Tout le quartier autour de Saint-Sernin est bâti sur l'emplacement de la nécropole de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge qui entourait la basilique paléochrétienne élevée en l'honneur du premier évêque de Toulouse martyrisé en 250. Il s'agit donc d'une zone archéologique très sensible, d'autant qu'elle est très mal connue, n'ayant fait l'objet que d'observations ponctuelles,

excepté la fouille très récente, dans les années 1994-1996, réalisée dans le sous-sol du musée Saint-Raymond et qui a permis les exceptionnelles découvertes que l'on sait. Dans le cadre d'une politique urbaine digne de ce nom, un tel site archéologique serait pris en compte dans des perspectives d'évolution et d'aménagement à court, moyen et long termes, et une véritable politique archéologique se traduirait par un programme raisonné de fouilles, mis en œuvre à l'occasion des travaux de rénovation, en particulier lors d'opérations conduites par des maîtres d'ouvrage publics: il faut bien constater que nous n'avons ni l'une ni l'autre.

Le quartier s'est urbanisé au Moyen Âge, en particulier le long du prolongement du grand axe nord-sud de la ville, c'est-à-dire le long de l'actuelle rue du Taur qui mène de la place du Capitole à la basilique Saint-Sernin. C'est là qu'a été bâti au XII^e siècle l'hôtel patricien connu comme celui de la famille Maurand. L'emplacement privilégié que présentait l'angle formé par la rencontre de la rue du Taur et de la rue de Périgord a été mis à profit pour élever la massive tour de brique qui donnait à l'hôtel une allure de maison forte. Sa forte valeur symbolique lui valut d'être arasée après la condamnation de Pierre Maurand pour hérésie en 1178. Aujourd'hui, tous les petits Toulousains connaissent – ou devraient connaître – la fameuse « tour Maurand », illustration monumentale et ô combien pédagogique d'un grand moment de l'histoire de la ville.



PLAN DE SITUATION DE L'ANCIEN COLLÈGE DE PÉRIGORD
entre Saint-Sernin et la place du Capitole. Dessin Q. Cazes.

La tour Maurand conserve deux niveaux voûtés de croisées d'ogives, les plus anciennes connues à Toulouse et dont la structure pose encore question pour les archéologues et historiens de l'art. Sur la rue du Taur, on voit très bien les deux grands arcs qui couvraient les baies géminées de l'étage et les cordons de brique bûchés qui en soulignaient le niveau. La tour marquait l'articulation de deux ailes en équerre qui se développaient le long de la rue du Taur et de la rue de Périgord.

L'hôtel Maurand fut acheté avec cinq autres maisons contiguës pour y installer le collège fondé en 1360 par le cardinal Hélie de Talleyrand Périgord. Excepté la tour Maurand qui fut conservée pratiquement intacte, les constructions existantes furent détruites ou remodelées pour aboutir à un grand édifice à quatre corps de bâtiments disposés autour d'une cour centrale entourée d'une galerie à deux niveaux. Des éléments de décor en pierre signalent encore aujourd'hui la porte gothique de la chapelle qui avait été aménagée dans l'aile longeant la rue du Taur. Au revers subsiste un côté de la galerie en bois de la deuxième moitié du XIV^e siècle, exemplaire rarissime sinon unique dans Toulouse et dans toute la région.

L'ancien collège fut affecté en 1808 au Grand séminaire et alors agrandi vers le nord tandis que de nouvelles façades étaient élevées sur la cour, à l'exception du côté ouest où fut conservée la galerie médiévale. Après la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905, l'édifice accueillit la bibliothèque de l'Université, maintenant ainsi sans interruption la vocation universitaire du lieu pendant plus de six siècles.



Tour de l'hôtel Maurand, du XII^e siècle, haut-lieu de l'histoire du catharisme toulousain.



La cour avec les arcades sud du XIX^e siècle.



Cave de l'aile ouest sur la rue du Taur.



Porte médiévale (aujourd'hui masquée par l'enduit) sous la galerie du XIV^e siècle, et nouvelle porte en béton.



La galerie ouest du collège de Périgord fondé en 1360, après application du nouvel enduit.



À gauche, le rez-de-chaussée de la tour Maurand sur laquelle s'accrochent les nouvelles constructions.

Les travaux d'aménagement de l'École Supérieure d'Audio-Visuel (1999-2003)

Après le réaménagement pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la moitié nord des bâtiments du n° 56 rue du Taur, la moitié sud restait occupée par la Bibliothèque d'Études Méridionales, des laboratoires du CNRS, de l'Université et de l'École Pratique des Hautes Études et par la Direction régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), locataire de l'Université. Celle-ci quitta ses locaux, que l'Université souhaitait récupérer, au printemps 1999, alors que le projet d'installation de l'École Supérieure d'Audio-Visuel (ESAV) était déjà bien avancé. Les bâtiments n'étaient donc pas en déshérence, même s'ils étaient mal entretenus.

Les travaux étant soumis aux avis et au contrôle des services du Ministère de la Culture, le projet présenté par les architectes missionnés a été modifié à plusieurs reprises.

Le premier projet proposait en particulier (voir la lettre du Président de l'Université du 15 mai 2003) une surélévation de la tour Maurand, qui aurait sans aucun doute été traitée dans un style contemporain puisqu'il s'agissait de retrouver « l'esprit » du couronnement disparu. S'agissant du bâtiment classé Monument historique, l'Architecte en chef pouvait s'opposer à la surélévation, ce qui est en effet advenu. N'ayant pu examiner le projet, nous ne pouvons juger de sa qualité. Il est néanmoins possible de remarquer que la surélévation aurait parfaitement signalé l'intervention de l'architecte sur un édifice renommé dans un site majeur de la ville. Se pose aussi la question de savoir si cette surélévation répondait à une nécessité technique : nous n'avons pu vérifier s'il était prévu d'installer un ascenseur dans la tour Maurand.

Dans leur ensemble, les élévations sur la cour n'ont pas été modifiées, ce qui correspond sans doute à une clause du cahier des charges. Les seules modifications visibles depuis la cour portent donc sur les murs de fond des galeries, en rez-de-chaussée pour la galerie sud, au rez-de-chaussée et à l'étage pour la galerie ouest (en bois du XIV^e siècle). Pour la galerie sud, on peut s'étonner que le palier du nouvel escalier soit établi au-dessous du niveau du plafond de la galerie qu'il vient donc entailler. Ce « chameau », selon l'expression des architectes, peut résulter soit d'une erreur de calcul dans le développement de l'escalier, soit d'un choix délibéré pour affirmer l'intervention de l'architecte. Dans la galerie ouest, ce sont deux portes qui ont été créées. Nous nous intéresserons à celle du rez-de-chaussée pour laquelle l'Inspecteur général des Monuments historiques, à la suite de l'architecte en chef des Monuments historiques, remarquait que le sas faisait malencontreusement saillie dans la perspective de la galerie. Le dessin en a été revu puisque le sas fait l'objet de l'autorisation de travaux du 26 mai 2000. Il est fermé par des parois de verre et couvert par une dalle de béton triangulaire établie en saillie dans le prolongement du couvrement de la porte traitée en défoncement dans l'épaisseur du mur. L'ensemble paraît être une citation de l'architecture des années 1950-1970 et fait figure en tout cas de marque architecturale. La mise en œuvre de la structure réalisée en béton et parpaings de ciment supposait que le mur soit enduit. Remarquons que le sas, s'il était vraiment nécessaire, pouvait n'être qu'une structure légère et démontable.

Les étages du bâtiment sud ont été entièrement redistribués par des cloisons et bureaux d'une grande banalité et n'appellent pas de commentaires. Pour la partie du rez-de-chaussée proche de la tour Maurand, il faut en revanche déplorer la destruction d'une partie du mur sur la cour de l'aile de l'hôtel médiéval. En outre une grande porte a été percée sur la rue de Périgord, et au droit de celle-ci la voûte de la cave a été largement entaillée : la porte sur la rue de Périgord avait d'ailleurs fait l'objet de réserves de la part de l'inspection générale des Monuments historiques. L'architecte a su tirer parti des caves dont le principal volume a été conservé. Des toilettes ont été installées, sans toucher aux maçonneries médiévales classées Monument historique, dans le sous-sol de la tour Maurand.

La restructuration de l'aile ouest sur la rue du Taur a impliqué des changements beaucoup plus importants. C'est là que se trouvait, nous l'avons vu, la chapelle du collège médiéval. Les travaux ont dans un premier temps consisté en l'enlèvement du plancher en bois qui avait divisé le volume initial de la chapelle, immédiatement remplacé par une dalle de béton ancrée dans les murs périphériques y compris celui de la tour Maurand, classée Monument historique, faut-il le rappeler ? Une cabine de projection (?) est venue recouper un grand arc qui mettait en communication la chapelle et un espace voisin au nord. Les murs intérieurs sont uniformisés par des enduits au ciment ou des doublages de plaques de plâtre, excepté dans la cave où sont laissés apparents les arcs médiévaux et l'appareil de brique. Enfin, une concession à la mémoire avec un panneau d'enduit peint laissé visible dans la salle du rez-de-chaussée, qui n'a été ni nettoyé, ni fixé, ni étudié.

Les travaux se sont achevés à l'automne 2003 avec le nettoyage du portail d'entrée sur la rue du Taur, un portail néo-Renaissance datant du début du XX^e siècle : on a employé une technique très agressive qui a abrasé les vermiculures des bossages, ce qui est strictement proscrit dans la restauration d'un édifice ; la partie supérieure n'a pas été nettoyée.

Les représentants de l'Université, de la Région et de la Direction régionale des Affaires culturelles se sont déclarés très satisfaits des travaux réalisés.



Le portail d'entrée établi au début du xx^e siècle pour l'Université.



L'aile sur la rue du Taur avec les vestiges de la chapelle du collège fondé en 1360.



Baie romane en meurtrière au-dessus de la porte précédente (disparue sous l'enduit).



Baie médiévale du mur de refend donnant sur la chapelle recoupé par les adjonctions actuelles.



Le volume de la chapelle du collège médiéval recoupé par un plancher en béton.



Peintures de la chapelle (du XVII^e siècle ?) : un faux-appareil apparaît sous le badigeon gris.



Ancienne porte et porte nouvellement percée au premier étage de la galerie.



Détail d'un poteau de la galerie.

Nous sommes pour notre part tentés de voir dans l'épilogue du portail sur la rue du Taur la triste expression du rapport que le chantier a entretenu avec le monument.

En mars 2000, l'Architecte en chef inspecteur général des Monuments historiques ne doutait pas que cette opération serait l'occasion d'une mise en valeur de la tour Maurand : cela n'a pas été le cas.

L'aménagement des deux ailes a été conçu et exécuté en faisant abstraction autant que possible des dispositions antérieures. Jamais il ne sert les bâtiments existants, tout au plus se sert-il des structures les plus pittoresques (les deux caves). Le traitement de la galerie du XIV^e siècle, banalisée par l'enduit appliqué sur le mur de façon à faire apparaître la nouvelle porte, est particulièrement significatif. Significative aussi la rigidité avec laquelle a été rejetée la mise en valeur des vestiges apparus sur ce même mur : ainsi une porte médiévale en grande partie conservée est-elle restée murée et a disparu sous le nouvel enduit.

D'autres solutions étaient pourtant parfaitement réalisables.

Les alternatives

Il faut avant tout faire un sort à ce faux débat qui veut opposer conservation des édifices anciens et création contemporaine.

On rappellera en premier lieu que les secteurs anciens ne représentent en moyenne en France que moins de 5 % de la superficie urbanisée: ainsi, le centre ancien de Toulouse couvre-t-il 150 ha pour un territoire communal de 12000 ha qui ne représente qu'une partie de l'agglomération. On ne voit pas en quoi leur réserver un traitement particulier en donnant la priorité à la conservation et la mise en valeur des architectures anciennes serait une atteinte à la création architecturale contemporaine.

On rappellera encore que la reconstitution à l'identique est exceptionnelle et qu'elle est d'ailleurs rarement possible même quand elle serait souhaitable. La majeure partie des édifices, immeubles, maisons et autres, qui constituent nos centres anciens juxtaposent des états successifs et leur mise en valeur exige des solutions contemporaines, tant techniques qu'esthétiques. Pour en rester à Toulouse, c'est ce qui a été fait à l'ancienne église Saint-Pierre-des-Cuisines, devenue auditorium du conservatoire, et des réhabilitations dues à des particuliers en donnent également quelques exemples réussis, malheureusement encore trop rares. Le site de l'ancien collège de Périgord était par excellence l'un de ceux où les conditions étaient réunies pour une belle réalisation contemporaine au service d'un monument prestigieux et de son histoire, mais cela supposait de le connaître pour le respecter.

Toute réhabilitation d'un édifice, et plus encore d'un édifice ancien, suppose que celui-ci soit connu avant que ne soit établi le projet. Cette étude préalable comprend une recherche documentaire (bibliographie et sources) et surtout une analyse d'archéologie du bâti qui, pour des raisons pratiques et d'économie, peut être souvent réalisée en deux phases: une phase de diagnostic et une phase d'étude complémentaire et de suivi menée en étroite collaboration avec les entreprises pendant toute la durée du chantier. La première phase doit permettre de dresser un état général et d'adapter le programme aux contraintes proposées par l'édifice, les découvertes faites au cours du chantier étant ensuite intégrées grâce au dialogue permanent entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'archéologue.

Le degré d'adéquation entre le programme et l'édifice à aménager est bien sûr déterminant, et la Société Archéologique ne peut que regretter que l'Université n'ait pas choisi de faire de ce haut-lieu de son histoire un lieu de prestige où l'ancienne chapelle du collège, restituée dans son volume initial, aurait naturellement trouvé place.

D'autres structures universitaires pouvaient encore prétendre à être installées au cœur de la ville ancienne, mais on ne discutera pas le fait que l'ESAV avait intérêt à s'établir à proximité immédiate de la cinémathèque. Ce choix ne devait pas pour autant signifier le massacre des bâtiments.

Sans insister sur ce qu'aurait apporté une étude archéologique complète sur le plan scientifique, on remarquera surtout qu'elle aurait permis d'éviter la destruction inutile de pans entiers des maçonneries médiévales. Les deux nouvelles portes percées sur la galerie à côté de portes médiévales qu'il suffisait de rouvrir et de restaurer sont un exemple caractéristique d'un chantier de rénovation mal conduit.

L'autre règle d'or de toute réhabilitation de bâtiments anciens devrait être le souci de la plus grande réversibilité possible des interventions, ce qui n'a jamais été appliqué dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord. Certaines techniques sont bien connues, d'autres sont à inventer, c'est l'un des intérêts de tels chantiers où la qualité de l'architecte se mesure à sa capacité à les mettre en œuvre. Ainsi, même en admettant que l'on n'ait pu éviter de rediviser le volume de la chapelle médiévale, était-il possible de préférer une structure autoportante à une dalle de béton ancrée dans les murs périphériques. Il n'était pas non plus utile de couler un sol de béton en rez-de-chaussée alors qu'un sol démontable aurait permis de réserver la possibilité d'une fouille ultérieure...

En juillet 2000, le projet était sans doute trop avancé pour être entièrement remis en cause, mais il restait au moins une année avant l'ouverture du chantier, qui pouvait être mise à profit pour l'amender. L'étude archéologique aurait demandé un budget de 30000 à 60000 €, qu'il n'était pas impossible de trouver à la seule condition d'en avoir la volonté. Cela n'a pas été fait.

Trois ans plus tard, quand ont été mis au jour les vestiges médiévaux sous la galerie du XIV^e siècle, la logique du chantier a conduit à les réentendre entièrement.

Nous considérons donc que les travaux qui viennent d'être réalisés sont non seulement un massacre, mais en plus qu'ils sont stupides.

Le fonctionnement des institutions

La **Région Midi-Pyrénées** a été le maître d'ouvrage de l'opération, sans doute parce qu'elle est le principal partenaire financier de l'ESAV et parce qu'elle conduit plus habituellement que l'Université ce type d'opération. À ce titre, elle a exercé les prérogatives du propriétaire, étant le donneur d'ordre et réceptionnant les travaux. Théoriquement, la Région serait donc pleinement responsable de ce qui a été fait dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord, mais elle ne dispose à l'évidence pas des services compétents : en témoigne la réponse qui nous a été faite le 10 juin 2003, où les arguments techniques fournis par les services des Monuments historiques sont reproduits sans être vraiment compris. En outre, la Région a respecté la réglementation en vigueur qui plaçait le projet et les travaux sous le contrôle des services compétents du Ministère de la Culture.

On remarquera encore que la Région n'a sans doute pas été informée, ni par la Direction régionale des Affaires culturelles, ni par l'Université, de la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques présentée par la Société Archéologique du Midi de la France en juillet 2000, pas plus que de la demande d'une étude archéologique préalable. La Région n'a été saisie de la question que par notre courrier du 6 mai 2003, complété par celui du 10 juin après que nous avons appris qu'elle était maître d'ouvrage.

On peut néanmoins regretter que la Région n'ait pas pris la mesure de l'enjeu patrimonial que représentaient les bâtiments de l'ancien collège de Périgord, et surtout qu'elle n'ait pas usé du pouvoir qui était le sien, en tant que maître d'ouvrage, pour organiser la réunion demandée. À ses yeux, la protestation de la Société Archéologique du Midi de la France pesait sans doute bien peu face aux avis des services de l'État réputés compétents. Alors qu'elle affiche la volonté d'avoir une politique active en matière de patrimoine, il serait souhaitable que la Région Midi-Pyrénées ne s'en remette pas exclusivement aux services déconcentrés de l'État, Conservation régionale des Monuments historiques et architecte des Bâtiments de France. Rappelons que d'ailleurs nombre de lycées, dont les bâtiments sont déjà à la charge de la Région, se trouvent dans des édifices anciens.

On constatera encore que la Région ne nous a pas communiqué les copies des procès-verbaux de réunions de chantier que nous demandions.

L'**Université** est propriétaire des bâtiments de l'ancien collège de Périgord et destinataire des locaux qui ont été réaménagés pour l'ESAV.

Le Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail a reçu copie de la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques et d'étude des bâtiments adressée à la Direction régionale des Affaires culturelles en juillet 2000. La réponse a été claire : il était hors de question que l'on vienne entraver une opération pour laquelle venait d'être obtenu le permis de construire.

En décembre 2002, le nouveau Président de l'Université a autorisé l'étude des deux bâtiments alors en travaux, et en particulier de l'aile sur la rue du Taur où l'enlèvement de l'enduit sous la galerie avait mis au jour les traces des états successifs.

Interpellée par deux courriers successifs en mai et juin 2003, l'Université a d'abord répondu dès le 15 mai par un courrier très circonstancié, dont nous contestons néanmoins la plupart des arguments mais surtout le parti retenu pour le traitement des bâtiments de l'ancien collège de Périgord, qui est nettement réaffirmé. Il ne pouvait être question que la mise en valeur des vestiges vienne perturber le parti « contemporain » adopté par l'architecte, et l'Université de regretter que le projet de surélévation de la tour Maurand, dans « l'esprit » de son couronnement initial, ait été refusé par l'Inspection générale des Monuments historiques. L'Université a donc finalement accepté l'étude des bâtiments – réalisée bénévolement, il est vrai –, mais en refusant que celle-ci ait une incidence sur le chantier (la fenêtre qui laisse voir un fragment du décor peint, appelé à se dégrader car non restauré, dans l'ancienne chapelle est une concession dérisoire).

Notre second courrier est resté sans réponse et l'Université n'a transmis ni les deux procès-verbaux de chantier demandés, ni le premier projet refusé par l'Inspection générale de Monuments historiques. Elle n'a pas plus organisé la réunion que nous demandions afin de débattre des éventuelles réorientations du chantier. Le débat a désormais lieu par voie de presse : le dossier rassemblé ci-dessous permet au lecteur de juger par lui-même de la qualité des contributions.

Il en ressort que l'Université a été et reste parfaitement indifférente au monument et au lieu de mémoire que représentent les bâtiments de l'ancien collège de Périgord, ce qui est proprement désolant de la part d'une institution dont on est en droit d'attendre qu'elle soit un lieu de culture, d'autant qu'elle comporte en son sein un groupe important d'archéologues et d'historiens de l'art du Moyen Âge.

Les services du **Ministère de la Culture** qui ont eu à connaître du dossier de l'ancien collège de Périgord sont principalement la D.R.A.C. (Conservation régionale des Monuments historiques) et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (architecte des Bâtiments de France).

La Société Archéologique du Midi de la France, informée que des travaux étaient projetés dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord, a adressé en juillet 2000 une demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques et d'étude des deux ailes de l'ancien collège de Périgord à la D.R.A.C. Le double refus a été motivé d'une part par le fait que les parties non protégées au titre des monuments historiques l'étaient de fait puisque placées sous le contrôle de l'Inspection générale des Monuments historiques et de l'architecte des Bâtiments de France et que la mesure aurait été inopportune, d'autre part parce que l'étude archéologique ne relevait pas de la Conservation régionale des Monuments historiques. Sur le premier point, il semble que le conservateur régional des Monuments historiques ne pouvait en fait décider de son propre chef de ne pas instruire le dossier qui devait obligatoirement être examiné par la délégation permanente : ce qui n'a pas été fait. Sur le second point, il est pour le moins surprenant de lire sous la signature du Directeur régional des Affaires culturelles qu'il n'est pas « dans la compétence du service des monuments historiques de procéder à un relevé des maçonneries anciennes mais de celle d'un archéologue spécialement habilité » : la Conservation régionale des Monuments historiques pouvait en fait demander un relevé et un suivi archéologique, et elle pouvait au moins le recommander, mais surtout le Service régional de l'archéologie légalement compétent est, faut-il le rappeler, un service de la D.R.A.C. Et on se garde bien de nous informer que la Région est maître d'ouvrage de l'opération.

Ce premier courrier annonçait malheureusement très clairement ce que serait l'attitude de la D.R.A.C. tout au long de cette affaire. À l'évidence, la Société Archéologique du Midi de la France a eu tort d'en rester là. Théoriquement, les bâtiments de l'ancien collège de Périgord bénéficiaient néanmoins de toutes les garanties puisque la tour Maurand, classée Monument historique, était sous le contrôle de la Conservation régionale des Monuments historiques et de l'Architecte en chef des Monuments historiques, et que les travaux dans les deux ailes qui lui sont adossées étaient soumis aux avis de deux inspecteurs des Monuments historiques et sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. La théorie doit être confrontée à la réalité des faits.

Rappelons tout d'abord que le projet architectural modifié a été déposé le 7 décembre 1999. La modification est intervenue après décision défavorable (dont nous ne connaissons pas la date) du Préfet de région concernant la surélévation de la tour Maurand, en conformité avec l'avis défavorable donné par l'Architecte en chef. Les avis des inspecteurs généraux des Monuments historiques donnés les 10 et 13 mars 2000 sont suivis de nouvelles modifications et le dossier est alors transmis le 28 avril à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine qui autorise le 26 mai 2000 « le percement du bâtiment qui longe la rue du Périgord » et émet un avis favorable au « traitement du sas sous la galerie ». La première conclusion qui s'impose est que la demande adressée par la Société Archéologique du Midi de la France le 12 juillet 2000 était inopportune alors que le dossier était enfin bouclé d'un point de vue administratif. La seconde est que l'autorisation de travaux donnée par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine ne dit rien du traitement d'ensemble des bâtiments. Le plus surprenant est qu'aucun traitement particulier n'est, semble-t-il, jamais envisagé pour le bâtiment sur lequel s'appuie la galerie en bois du XIV^e siècle et dont la façade sur la rue du Taur présente des marques évidentes des états anciens de la chapelle qui en occupait le rez-de-chaussée.

Nombre de pièces manquent à notre dossier, dont nous n'avons pu obtenir copie malgré des demandes réitérées, et notre analyse ne peut donc être que partielle. Il est cependant clair que, jusqu'en décembre 2002, moment où a été enlevé l'enduit sous la galerie, la D.R.A.C. n'a jamais attiré l'attention ni du propriétaire, l'Université, ni du maître d'ouvrage, la Région, ni du maître d'œuvre, le cabinet d'architectes chargé des travaux, sur l'intérêt patrimonial propre que présentaient les deux ailes adossées à la tour Maurand. On aimerait savoir quel dossier a été transmis aux Inspecteurs généraux des Monuments historiques, mais il y a fort à parier qu'il ne comprenait pas la bibliographie utile pour l'édifice, ni même une note qui aurait pu mieux les éclairer. En s'en tenant à un traitement administratif du dossier, la D.R.A.C. a au moins manqué à son devoir de conseil.

Trois courriers successifs ont à nouveau été adressés au Directeur régional des Affaires culturelles entre le 6 mai et le 15 juillet 2003. Seul le premier a obtenu une réponse. En substance, la D.R.A.C. s'enferme dans une logique strictement réglementaire et refuse de fait toute concertation ; sa seule politique semble alors être celle du fait accompli (confirmée auprès du Conseil régional lors d'une visite sur place le 10 juillet).

Le refus du dialogue se double du refus de répondre aux questions posées et de communiquer les documents demandés. La D.R.A.C. paraît considérer qu'elle n'a pas de comptes à rendre et que sa compétence exclusive ne saurait être contestée d'aucune manière. On notera que le Ministre de la Culture et le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine n'ont pas jugé non plus nécessaire de répondre à nos courriers.

Les différents courriers reçus attribuent à l'Architecte des Bâtiments de France la responsabilité du suivi des travaux, incluant semble-t-il le contrôle de leur conformité avec les avis des inspecteurs généraux et les prescriptions du traitement d'ensemble et de détail. Bien que la procédure soit particulière puisque l'autorisation de travaux est donnée par le Ministre de la Culture (par délégation, le Directeur de l'architecture et du patrimoine), l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France paraît requis pour les façades et toitures en raison de la situation des bâtiments dans le périmètre de protection de plusieurs monuments classés (dont la tour Maurand et Saint-Sernin) et pour les travaux intérieurs parce qu'ils sont inclus dans le périmètre du secteur sauvegardé. Le courrier du Directeur régional des Affaires culturelles en date du 31 août 2000 mentionne l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, mais celui-ci n'est en fait pas cité par l'autorisation de travaux du 26 mai 2000.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons connaissance d'aucun avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France, hormis celui rapporté par le courrier de la D.R.A.C. en date du 12 juin 2003 : la « proposition » de traiter et de laisser apparentes les ouvertures du mur du rez-de-chaussée sous la galerie n'a « malheureusement » pas été respectée mais les services sont intervenus pour que le mur ne soit pas enduit à l'étage ; une « prescription » a été donnée pour que reste visible une partie du décor peint à l'intérieur. Le suivi effectif par l'Architecte des Bâtiments de France serait prouvé par les procès-verbaux des réunions de chantier, notamment celles des 6 et 9 décembre 2002, procès-verbaux dont nous avons demandé copie en vain. Force nous est donc d'en juger au vu de ce qui a été réalisé en constatant que l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas assuré la mise en valeur des vestiges mis au jour sous la galerie du XIV^e siècle. Par ailleurs, les recommandations des inspecteurs généraux des Monuments historiques sur les menuiseries de la tour Maurand n'ont pas été respectées.

Les services du Ministère de la Culture portent donc une lourde responsabilité. Une erreur d'appréciation sur l'intérêt patrimonial du site a été commise et elle a été aggravée par le refus de se remettre en cause et de prendre en compte les avis extérieurs compétents.

Changer l'esprit et la pratique

Comptant au titre de membres quelque cent vingt historiens, historiens de l'art, archéologues, architectes et restaurateurs, la Société Archéologique du Midi de la France pourrait prétendre à la prééminence. Elle n'a pas cette prétention ni la volonté d'être un lieu de pouvoir. Elle a en revanche, et depuis 1831, la prétention d'user de son autorité pour défendre le patrimoine historique, artistique et archéologique du Midi de la France et elle ne reconnaît pas le crime de lèse-majesté qui semble encore avoir des adeptes... dans les lieux les plus inattendus. Nous savons que si la critique est aisée, l'art est difficile, et nous reconnaissons volontiers l'ampleur et la qualité du travail accompli par les trois services patrimoniaux de la D.R.A.C. L'affaire de l'ancien collège de Périgord n'enlève rien aux incontestables succès, mais elle met en lumière des lacunes et des errements qui demandent à être corrigés.

Le temps de la recherche des responsabilités est maintenant passé. Cela ne signifie nullement que la Société Archéologique du Midi de la France renonce à obtenir que soit réalisé ce qui permettrait la mise en valeur minimale des bâtiments de l'ancien collège de Périgord : enlèvement de l'enduit sous la galerie, suppression des deux portes en béton et restauration des deux portes médiévales, retour à l'état antérieur pour les menuiseries des fenêtres de la tour Maurand... L'enjeu va cependant bien au-delà.

À l'heure où d'autres dossiers se profilent (vente de l'hôpital de la Grave par exemple), la satisfaction conjointe affichée par les différents responsables sert à valider ce qui pourrait faire référence, notamment pour les architectes et les élus, alors qu'il convient de ne pas laisser accréditer qu'il s'agit d'un mode normal de traitement du patrimoine et de ne pas renouveler cette triste expérience.

Il faut tirer les leçons du massacre des bâtiments de l'ancien collège de Périgord : celui-ci a eu lieu parce que le projet a été établi sans que l'on se donne la peine d'une étude préalable des bâtiments, parce que ceux-ci ont été traités comme une simple enveloppe à aménager et parce que les aménagements ont été réalisés sans aucun souci de réversibilité. C'est toute notre pratique de la restauration et de la réhabilitation des édifices anciens qu'il nous faut changer, qu'il s'agisse ou non de bâtiments protégés au titre des Monuments historiques.

Mieux informés par un cahier des charges appuyé sur une bonne présentation de l'édifice et de ses enjeux, les architectes maître d'œuvre auraient pu introduire plus de subtilité dans leur projet, en se glissant par exemple dans l'écrin qui leur était proposé plutôt qu'en procédant par éventrations. Les architectes en chef et inspecteurs généraux des Monuments historiques auraient alors été à même d'améliorer le projet en apportant d'abord leur sensibilité patrimoniale.

Ce sont également d'autres relations et d'autres modes de fonctionnement qui doivent être trouvés entre les différents acteurs du patrimoine. La Société Archéologique du Midi de la France (1831), comme la Société des Antiquaires de Normandie (1824) ou la Société Française d'Archéologie (1834), a été créée en même temps que le service des Monuments historiques et avec le même objectif : sauver de la destruction les témoins du passé et les transmettre aux générations futures. Les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine doivent être considérées comme des partenaires, ce qui suppose qu'elles soient informées et consultées. La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) pourrait être le lieu privilégié de cette nécessaire collaboration : sans doute la réhabilitation des bâtiments de l'ancien collège de Périgord aurait-elle été très différente si la C.R.P.S. avait été appelée à en examiner l'avant-projet.

ANNEXES

Bibliographie sommaire

Joseph de MALAFOSSE, « Les anciennes maisons de Toulouse », dans *Association pour l'avancement des sciences*, 16^e session, Toulouse, 1887, p. 121.

Joseph de MALAFOSSE, « Les anciennes maisons de Toulouse », dans *M.S.A.M.F.*, 1894-96, p. 105.

E. SAINT-RAYMOND, « Les façades de la tour Maurand et de l'ancien séminaire de Toulouse », dans *B.S.A.M.F.*, 1911, p. 223-225.

Jules de LAHONDÈS, *Les monuments de Toulouse*, Toulouse, 1920, p. 353.

Raymond REY, *L'art gothique dans le Midi de la France*, Paris, 1934, p. 24-25.

M. MEUSNIER, « Le collège de Périgord à Toulouse », dans *Annales du Midi*, t. 63 (1951), p. 211-221.

Robert MESURET, *Évocation du vieux Toulouse*, Paris, 1960, p. 508.

Roger CAMBOULIVES, « En visitant la tour Maurand, remarques et hypothèses », dans *L'Auta*, n° 302, 1961, p. 106-111 ; « Visites et promenades à la tour Maurand et à la chapelle des Carmélites », dans *L'Auta*, n° 325, 1964, p. 87-94.

Philippe WOLFF, *Regards sur le Midi médiéval, »civitas et burgus* », Toulouse, p. 202.

Philippe WOLFF (dir.), *Histoire de Toulouse*, Toulouse, 1974, p. 71-72, 76, 99, 104-106, 126-127, 158-159, 164, 202, 213, 243.

Jean ROCACHER, *Découvrir Toulouse. 2. Découvrir le quartier Saint-Sernin et le musée Saint-Raymond*, Toulouse, 1986, p. 15-19.

Anne-Laure NAPOLÉONE, *Les maisons romanes de Toulouse*, dans *A.M.M.*, t. 6 (1988) ; p. 123-138.

Bruno TOLLON, « Le grand degré du collège de Périgord à Toulouse (1367) », dans *Bulletin de l'année académique 1999-2000*, *M.S.A.M.F.*, t. LX (2000), p. 236-238.

Guy AHLSELL DE TOULZA, Louis PEYRUSSE, Bruno TOLLON, *Hôtels et demeures de Toulouse et du Midi toulousain*, Toulouse, Éditions Daniel Briand [1997], p. 15.

Correspondance et articles de presse*Lettre au Directeur régional des Affaires culturelles, 12 juillet 2000*

Monsieur le Directeur,

Depuis quelques mois, les bâtiments qui abritaient les Presses Universitaires du Mirail rue du Taur ont été désaffectés et des travaux devaient y être effectués. La tour Maurand mitoyenne de ces bâtiments est un édifice du XII^e siècle classé Monument Historique par arrêté du 12 septembre 1931.

Je voudrais attirer votre attention sur l'incohérence de ce classement qui ne protège qu'une partie du bâtiment médiéval. En effet, il apparaît clairement, malgré les quelques reprises, que les constructions où siégeaient les PUM sont parfaitement liées à la tour et les vestiges intérieurs montrent que l'habitation se poursuivait dans cette aile. Ces bâtiments du palais ont été intégrés par la suite avec d'autres au collège de Périgord dont une galerie reste visible sur la cour intérieure.

Je vous serais reconnaissant de saisir la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour qu'elle instruisse de toute

urgence un dossier de protection pour ces bâtiments des XII^e et XIV^e siècles, qui doit être soumis à la COREPHAE. Il est absolument nécessaire que lors des travaux soit exécuté un relevé précis des maçonneries anciennes de façon à compléter nos connaissances sur le bâtiment. Il serait assez scandaleux que l'Université affectataire des locaux saccage par ignorance un des rares témoignages conservés de l'architecture civile romane et de l'architecture universitaire médiévale.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Copie à Monsieur le Président de l'Université.

Réponse du Directeur régional des Affaires culturelles, 31 août 2000

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 12 juillet, j'ai l'honneur de vous informer que les travaux envisagés sur le bâtiment des PUM ont fait l'objet d'une instruction dans le cadre de la procédure des édifices adossés à un monument historique classé. Les avis de l'inspection générale des monuments historiques ont donc été requis de même celui de l'architecte des Bâtiments de France afin de fonder la décision prise par la Ministre. Cette procédure qui n'est pas déconcentrée a pris de très longs mois.

Certes la protection de la Tour Morand est partielle comme dans le cas de nombreux monuments de la ville de Toulouse, mais son extension ne me paraît momentanément pas opportune. Elle pourrait en effet être interprétée comme un obstacle supplémentaire dans la gestion de ce délicat dossier. Cependant il sera tout à fait envisageable de la compléter à l'issue des travaux.

Il n'est en revanche pas dans la compétence du service des monuments historiques de procéder à un relevé des maçonneries anciennes mais de celle d'un archéologue spécialement habilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Lettre au Directeur régional des Affaires Culturelles, 6 mai 2003

Monsieur le Directeur,

Dès le 6 juin 2000, la Société archéologique du Midi de la France s'est inquiétée des travaux prévus dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord et elle s'est alors adressée à vos services, par courrier du 12 juillet 2000, pour demander l'extension à l'ensemble de l'édifice de la protection au titre des Monuments historiques, seule la tour Maurand étant en effet classée Monument historique depuis le 12 septembre 1931. Nous demandions en même temps que les parties concernées par les travaux projetés fassent l'objet d'une étude archéologique préalable qui aurait permis d'en mieux connaître les états successifs et d'orienter au mieux les aménagements pour qu'ils respectent les dispositions anciennes et en permettent la mise en valeur. En octobre 2000, le Conservateur régional des Monuments historiques nous signifiait son refus d'instruire le dossier d'extension de la protection de l'ancien collège de Périgord; aucune étude archéologique préalable ne fut non plus programmée.

Pourtant l'ancien collège de Périgord n'était certes pas un édifice inconnu. Au-delà même de la tour déjà protégée au titre des Monuments historiques, l'intérêt des autres bâtiments avait depuis longtemps déjà été souligné, la bibliographie en témoigne assez. Les vestiges visibles sur l'élévation de la rue du Taur et la galerie sur la cour ne laissaient d'ailleurs aucun doute sur le fait que l'on avait là un bâtiment du collège fondé en 1360. Il n'est pas pensable que vos services l'aient ignoré, alors même que trois d'entre eux: le service départemental de l'architecture, le service de l'Inventaire et la conservation des Monuments historiques ont occupé des parties des bâtiments de l'ancien collège pendant au moins 30, 20 et 15 ans. L'enlèvement des enduits a bien sûr fait apparaître, comme on pouvait s'y attendre, les vestiges cachés de constructions antérieures à l'installation du collège ainsi que les maçonneries de celui-ci et les traces archéologiques des modifications qu'il a connues: à notre connaissance rien n'a jusqu'à présent été fait pour les conserver visibles et les mettre en valeur.

C'est donc au moins une grave erreur d'appréciation qui a été commise, dont la conséquence est le massacre des deux bâtiments par les travaux actuellement en cours. Elle pose en outre la question du fonctionnement des services chargés de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine: la Direction régionale des Affaires culturelles pouvait-elle refuser

d'instruire la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques présentée par notre Société? Au-delà de la question juridique, la Direction régionale des Affaires culturelles a-t-elle rempli sa mission de conseil auprès du propriétaire, l'Université de Toulouse-Le Mirail, et de l'architecte chargé des travaux, et sous quelle forme? Afin d'éclaircir ces différents points, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer copie des avis qui ont été donnés sur les travaux projetés.

Des rumeurs laissent par ailleurs entendre que des sépultures auraient été mises au jour à l'occasion de creusements effectués dans le bâtiment ouest sur la rue du Taur. Il n'est sans doute pas utile de rappeler que les bâtiments de l'hôtel Maurand et du collège de Périgord sont situés sur une zone archéologique particulièrement sensible, qui n'est rien moins que la nécropole antique et paléochrétienne de Saint-Sernin dont l'intérêt scientifique et patrimonial n'est plus à démontrer. Ces découvertes fortuites ont-elles effectivement eu lieu et, si tel est le cas, quelles ont été les prescriptions de la Direction régionale des Affaires culturelles?

S'il est trop tard pour remettre en cause le programme architectural en cours de réalisation et la manière dont il s'intègre dans des bâtiments anciens, il est encore temps de corriger au moins partiellement les conséquences des erreurs commises, sans retarder le chantier ni alourdir le coût au-delà du raisonnable.

Le compromis impose d'avoir le courage de prendre les quelques décisions qu'exigent la conservation et la mise en valeur minimale encore possible des bâtiments de l'ancien collège de Périgord:

Bâtiment ouest sur la rue du Taur:

- enlèvement de l'enduit récemment appliqué sur toute l'élévation sous la galerie au niveau du rez-de-chaussée, avant qu'il ne soit dur

- suppression de la nouvelle porte en béton du rez-de-chaussée et restauration de la porte médiévale voisine

- suppression de la nouvelle porte de l'étage et restauration de la porte médiévale voisine

- sur l'ensemble de l'élévation sur cour du bâtiment ouest, mise en valeur des vestiges les plus significatifs des états successifs du bâtiment

- nettoyage et traitement conservatoire des peintures murales de la chapelle et recherche d'une solution pour qu'elles restent au moins en partie visibles

Bâtiments ouest et sud:

- restauration minimale des arcs et des maçonneries des sous-sols dont l'ensemble devra rester apparent

Tour Maurand:

- rétablissement de menuiseries à l'ancienne

- réouverture des jours médiévaux murés

- maintien en l'état de l'ensemble des parements intérieurs et extérieurs sauf si une restauration Monuments historiques était programmée.

Nous sommes dans une situation d'urgence. Aussi la Société Archéologique du Midi de la France vous demande-t-elle instamment, Monsieur le Directeur, de faire suspendre les travaux en cours, en usant si nécessaire des moyens légaux dont dispose le Ministère de la Culture, le temps de définir les réorientations du chantier. Ce moratoire pourrait être très bref si les parties en présence acceptaient à l'amiable la solution proposée. À cette fin, la Société Archéologique du Midi de la France adresse la même demande à Monsieur le Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette affaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse du Directeur régional des Affaires culturelles, 12 juin 2003

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 6 mai 2003, par laquelle vous me faites part des inquiétudes de la Société archéologique du Midi de la France concernant les travaux actuellement en cours dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord, sis 56, rue du Taur à Toulouse.

Ainsi que vous le rappelez, seul le bâtiment dit Tour Maurand est actuellement protégé au titre des monuments historiques.

Les autres bâtiments, situés en bordure de la rue du Taur et de la rue du Périgord, ne bénéficient d'aucune mesure juridique directe de protection. Ils sont toutefois inclus dans le périmètre de protection de la basilique Saint-Sernin, et sont adossés à un monument classé (la tour Maurand), cela constituant de fait leur protection. À ce titre, je vous avais fait savoir, en réponse à une

demande de votre société en date du 12 juillet 2000, que les travaux d'aménagement en cours devaient faire l'objet d'une instruction par l'inspection générale des monuments historiques. Cette instruction avait pour objet de veiller à ce que le projet respecte le plus possible l'intégrité du monument, tout en sachant par ailleurs que les contraintes obligatoires – notamment sécuritaires – pesant sur un établissement recevant du public sont lourdes. Cette instruction avait amené à sérieusement amender le projet initial.

Je vous avais fait aussi savoir qu'il ne paraissait pas opportun d'envisager dans l'immédiat une extension de la protection actuelle, dans la mesure où celle-ci pouvait paraître comme susceptible de remettre en cause le projet d'installation de l'ESAV 56, rue du Taur, à un moment où celle-ci était déjà planifiée. Cette protection dans l'urgence semblait d'autant plus contestable que l'édifice bénéficie des protections décrites plus haut.

En ce qui concerne le déroulement des travaux, M. [l']architecte des bâtiments de France, ainsi que mes services se sont rendus à de multiples reprises sur les lieux afin d'assurer leur suivi. Il faut malgré cela déplorer que la partie basse du bâtiment ouest ait été intégralement enduite, alors que l'ABF avait proposé de traiter et laisser apparentes les baies anciennes. Suite à cela, mes services ont demandé de cesser ce travail d'enduits sur l'étage supérieur, ce à quoi les architectes se sont conformés. Il demeure que les travaux effectués sont difficilement réversibles, et qu'il me semble en ce sens irréaliste, sur le seul plan technique, de pouvoir accéder à votre demande de retirer des enduits, de supprimer des portes, opérations qui se traduiraient par un nouveau traumatisme apporté à ces parties de l'édifice. Ces interventions seraient en tout état tributaires de la volonté du maître de l'ouvrage.

En ce qui concerne les peintures murales, découvertes lors d'une visite sur les lieux de personnels de la conservation régionale des monuments historiques et du service départemental de l'architecture et du patrimoine, elles ont fait l'objet d'une prescription par l'architecte des bâtiments de France, prévoyant leur conservation grâce à une installation adaptée des panneaux acoustiques qui les recouvriraient. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a souhaité qu'une partie des ces peintures demeure visible par le public, la vocation de la salle interdisant qu'elles ne le soient en totalité.

En espérant avoir répondu à vos interrogations et en vous remerciant de l'attention que vous portez à la préservation du patrimoine toulousain, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à Monsieur le [...] Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Lettre au Président du Conseil Régional, 6 mai 2003

Monsieur le Président,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées apporte un soutien important à l'École supérieure de l'Audio-visuel dont les futurs locaux sont en cours d'aménagement dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord. Il en assure d'ailleurs la maîtrise d'ouvrage.

L'intérêt historique et archéologique de l'hôtel Maurand et des bâtiments subsistants du collège médiéval ont depuis longtemps été soulignés. L'ensemble est une étape obligatoire de la visite de Toulouse, entre Saint-Sernin et la place du Capitole.

Informée que des travaux étaient projetés, la Société Archéologique du Midi de la France prenait la précaution, dès juillet 2000, de rappeler à la Direction régionale des Affaires culturelles et à l'Université l'intérêt de ce haut lieu de l'histoire de Toulouse, et elle demandait l'extension de la protection au titre des Monuments historiques, dont seule la tour Maurand (classée en 1931) bénéficiait, et une étude archéologique préalable qui aurait en particulier permis une meilleure orientation des travaux projetés. Nous n'avons pas été entendus.

On pouvait néanmoins espérer que les services du Ministère de la Culture garantiraient la sauvegarde et la mise en valeur des bâtiments: il n'en a rien été. Les travaux ont été réalisés dans la plus totale indifférence vis-à-vis des structures existantes, aboutissant au massacre que l'on constate aujourd'hui. Il est triste que les crédits engagés par la Région dans cette opération contribuent à dénaturer un élément important du patrimoine méridional que, par ailleurs, le Conseil Régional défend et cherche à faire connaître dans le cadre d'une politique active de développement touristique.

Devant l'urgence de la situation, la Société Archéologique du Midi de la France prend l'initiative de demander à Monsieur le Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail et à Monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles d'arrêter le chantier le temps d'adopter les quelques réorientations qui permettraient la conservation et la mise en valeur minimales encore possibles des bâtiments de l'ancien collège de Périgord. Elle accompagne sa demande de propositions concrètes et extrêmement raisonnables, comme vous pourrez en juger par vous-même; elles ne concernent en outre qu'une part très limitée du chantier et ne demandent aucun changement d'affectation des espaces: les décisions pourraient de ce fait être prises très rapidement.

Nous sollicitons votre appui, Monsieur le Président, qui sera sans aucun doute décisif dans cette affaire. L'intérêt que vous avez toujours manifesté pour l'étude, la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural de Figeac nous assure que vous saurez en apprécier les enjeux.

Vous en remerciant par avance et en vous renouvelant notre confiance pour votre action en faveur du patrimoine de notre région, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse du Président du Conseil Régional, 11 juin 2003

Madame la Présidente,

Vous avez attiré mon attention sur le chantier en cours de réalisation relatif à l'ancien collège de Périgord, situé au n° 56 de la rue du Taur à Toulouse.

La Région, qui est maître d'ouvrage dans cette opération destinée à accueillir l'ESAV, et inscrite initialement dans le Plan Université 2000, est particulièrement attentive au déroulement de ce chantier. Depuis le début de la procédure (instruction du permis de construire,...) toutes les garanties ont été prises pour que cette opération de reconstruction et de réhabilitation de bâtiments en partie classés par les Monuments Historiques, soit menée selon les réglementations en vigueur, et dans le cadre de l'enveloppe financière du Contrat de Plan.

Pour autant et afin de répondre à votre attente légitime, j'ai fait interroger les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur cette affaire. Ils m'ont confirmé la nature du dispositif spécifique d'autorisation de travaux retenu pour ce chantier:

- le permis de construire, s'agissant d'une construction adossée à un monument historique classé, a été accordé par l'inspection Générale des Monuments Historiques du Ministère de la Culture,
- au titre des abords du monument historique, l'inspection Générale des Monuments Historiques a consulté l'architecte des Bâtiments de France.

Le service départemental d'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne a rappelé, à juste titre, le principe selon lequel la réutilisation d'un édifice constitue une garantie de conservation de ce dernier. Aussi, afin de ne pas nuire à l'archéologie du bâti, le choix retenu pour les travaux et les aménagements vise des interventions remédiables: enduit à la chaux pour la protection et la respiration des parements, panneaux acoustiques pour la salle audiovisuelle fixés de façon à ne pas dégrader le décor peint situé au-dessous...

J'ajoute que les demandes et remarques de la DRAC, des Bâtiments de France et des Monuments Historiques ont été prises en compte régulièrement, tout au long de la réhabilitation, notamment lors de deux comptes-rendus de visite (6 et 9 décembre 2002).

Je souhaite vivement que ces éléments d'information soient de nature à vous apporter un éclairage utile et je demeure à votre écoute pour y apporter les compléments nécessaires.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Lettre au Préfet de la Région Midi-Pyrénées, 6 mai 2003

Monsieur le Préfet,

Dès le mois de juillet 2000, la Société Archéologique du Midi de la France s'inquiétait des travaux projetés dans les bâtiments l'ancien collège de Périgord, affectés à l'Université de Toulouse-Le Mirail. Elle adressait alors à la Direction régionale des Affaires culturelles une demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques, seule la tour Maurand étant en effet classée depuis 1931 ; elle demandait en outre que soit réalisée une étude archéologique préalable qui aurait permis de mieux orienter les travaux projetés et d'assurer la mise en valeur des bâtiments de l'ancien collège médiéval. D'une manière tout à fait incompréhensible eu égard à l'intérêt historique et monumental depuis longtemps reconnu de l'ancien collège médiéval, l'instruction de la demande d'extension de la protection fut refusée et aucune étude archéologique préalable ne fut programmée.

On pouvait néanmoins légitimement espérer que la protection au titre des Monuments historiques dont bénéficiait la tour Maurand garantirait un minimum de suivi de la part des services concernés et au moins la sauvegarde et la mise en valeur des éléments essentiels des structures anciennes. Il n'en a rien été et l'on ne peut aujourd'hui que constater le massacre.

Il aurait pourtant été de saine gestion de prendre le dossier en amont, au moment où nous le demandions. L'édifice était connu et son emplacement dans la ville, dans la rue du Taur, entre Saint-Sernin et la place du Capitole, justifiait plus encore, s'il en était besoin, qu'il soit traité avec toute l'attention requise. Il est en outre déplorable qu'un tel exemple vienne d'un édifice appartenant à l'État.

Au-delà du jugement qui peut être porté sur la manière dont les services de l'État ont instruit ce dossier et en ont assuré le suivi, il importe surtout pour l'heure de sauver ce qui peut encore l'être des bâtiments de l'ancien collège de Périgord.

C'est la raison pour laquelle la Société Archéologique du Midi de la France vous demande instamment, Monsieur le Préfet, d'user des pouvoirs qui sont les vôtres et de tout mettre en œuvre pour que soit sauvé ce qui peut encore l'être. Notre Société avance des propositions concrètes et raisonnables qui pourraient d'autant plus facilement être adoptées qu'elles auraient votre appui.

En vous remerciant par avance de tout ce que vous pourrez faire en ce sens, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Restée sans réponse.

Lettre au Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 6 mai 2003

Monsieur le Président,

Dès le mois de juillet 2000, la Société Archéologique du Midi de la France attirait l'attention de l'Université de Toulouse-Le Mirail sur l'intérêt historique et archéologique des deux bâtiments de l'ancien collège de Périgord dans lesquels des travaux étaient projetés.

Aucune réponse n'a été donnée à notre courrier et l'intervention directe de notre Président auprès de votre prédécesseur s'est heurtée à une fin de non recevoir.

Après s'être vu refuser l'instruction de la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques qu'elle avait adressée à la Direction régionale des Affaires culturelles, notre Société pouvait au moins espérer que la présence de la tour Maurand, classée Monument historique depuis 1931, et l'ancienneté reconnue de l'aile sur la rue du Taur et de sa galerie garantirait un minimum de suivi du projet et des travaux de la part des services concernés du Ministère de la Culture. Il n'en a, à l'évidence, rien été.

Plus récemment, à notre demande, vous avez bien voulu autoriser une archéologue à accéder au chantier pour relever et analyser tout ce qui pouvait encore l'être des maçonneries anciennes. D'importantes informations sur le collège médiéval, son évolution et sur les bâtiments antérieurs à sa fondation ont ainsi été acquises.

La Société Archéologique du Midi de la France ne peut cependant ni rester indifférente au massacre qui finit de s'accomplir, ni se résoudre à l'accepter. S'il est trop tard pour remettre en cause le programme architectural en cours de réalisation et la manière dont il s'intègre dans des bâtiments anciens, il est encore temps de corriger au moins partiellement les conséquences des erreurs commises, sans retarder le chantier ni alourdir le coût au-delà du raisonnable.

Le compromis impose d'avoir le courage de prendre les quelques décisions qu'exigent la conservation et la mise en valeur minimale encore possible des bâtiments de l'ancien collège de Périgord :

Bâtiment ouest sur la rue du Taur :

- enlèvement de l'enduit récemment appliqué sur toute l'élévation sous la galerie au niveau du rez-de-chaussée, avant qu'il ne soit dur
- suppression de la nouvelle porte en béton du rez-de-chaussée et restauration de la porte médiévale voisine
- suppression de la nouvelle porte de l'étage et restauration de la porte médiévale voisine
- sur l'ensemble de l'élévation sur cour du bâtiment ouest, mise en valeur des vestiges les plus significatifs des états successifs du bâtiment

- nettoyage et traitement conservatoire des peintures murales de la chapelle et recherche d'une solution pour qu'elles restent au moins en partie visibles

Bâtiments ouest et sud :

- restauration minimale des arcs et des maçonneries des sous-sols dont l'ensemble devra rester apparent

Tour Maurand :

- rétablissement de menuiseries à l'ancienne
- réouverture des jours médiévaux murés
- maintien en l'état de l'ensemble des parements intérieurs et extérieurs sauf si une restauration Monuments historiques était programmée.

En raison de l'urgence, nous vous demandons instamment, Monsieur le Président, de suspendre les travaux en cours, le temps de définir les réorientations du chantier. Les propositions présentées par notre Société ne concernent qu'une part très limitée du chantier et ne demandent aucun changement d'affectation des espaces : les décisions pourraient de ce fait être prises très rapidement.

Ce sauvetage d'urgence est d'abord affaire de volonté. Il vous appartient de saisir cette occasion de réaffirmer l'intérêt de l'Université de Toulouse-Le Mirail pour sa propre histoire et son inscription dans le patrimoine monumental de notre ville.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse du Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 15 mai 2003

Madame la Présidente,

Je réponds sans attendre au courrier du 6 mai 2003, qu'au nom de la société archéologique du midi de la France, vous me faites parvenir.

Je me réjouis des éléments que notre collègue a pu relever, concernant les traces du passé que ce bâtiment conserve et j'espère que ses analyses pourront bientôt être portées à la connaissance de tous.

Je suis très étonné de la teneur d'ensemble de votre courrier.

Tout d'abord – à ma connaissance – il est parfaitement inexact qu'aucune réponse n'ait été donnée à une intervention du précédent président de votre société en juillet 2000. L'université a simplement reçu une copie pour information d'un courrier adressé à la DRAC et notre ancien président a fait remarquer par une lettre personnelle à M. Louis Peyrusse ce qu'il pensait de cette façon de faire. Aussi, pour clore cet épisode et pour éviter tout malentendu sur cette affaire, je souhaite porter à votre connaissance « l'histoire récente » de cette opération.

Vous n'ignorez pas j'imagine, que ce bâtiment dont l'université a obtenu l'affectation en 1998, après trente ans de déshérence, courait les plus graves dangers. Sans responsable chargé de la gestion collective, et sans maintenance, il n'était pas menacé par de simples gouttières, mais par de véritables torrents qui faisaient courir de graves dangers aux circuits électriques, ce dont s'étaient émus à juste titre les personnels de la DRAC, alors concernés au premier chef et il était sous menace d'un arrêté de péril du Maire de Toulouse (mise en demeure du Maire de Toulouse, adressée au recteur du 20 janvier 1998).

Le fait d'en prendre la responsabilité, de le reprendre pour le réutiliser, et pour cela d'y faire affecter des moyens financiers considérables et abondés à la suite de plusieurs interventions de notre part, permettant d'effectuer les travaux indispensables est sans doute, j'espère que vous en conviendrez, le seul moyen de le maintenir durablement !

Quant aux travaux qui ont été lancés depuis, ils sont réalisés par la COGEMIP, qui est l'opérateur attitré de la Région, à laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée par l'État.

La première étape a été la désignation de l'architecte. S'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment de ce type, un simple passage en commission des marchés de la Région, avec examen du dossier des candidats était nécessaire. Nous y avons été invités à titre consultatif. L'architecte retenu par cette commission est celui qui avait réalisé la restauration de la partie du bâtiment affecté au CROUS, à l'entière satisfaction de l'Architecte des Bâtiments de France, et du maître d'ouvrage. Il a été retenu dans un souci de cohérence quant à la remise en état de l'ensemble du bâtiment.

La préparation de l'opération a suivi. Elle a été l'occasion de plusieurs réunions entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'université représentant le futur utilisateur. À chaque étape, les dossiers ont été validés par un comité de suivi, présidé par un conseiller régional. Dans un premier temps, un premier projet d'architecture qui prévoyait d'installer des installations techniques dans le sous-sol de la cour, ce qui aurait impliqué des fouilles importantes, a été refusé. Ainsi le substratum le plus ancien est conservé en l'état, en attendant une possibilité de l'explorer ultérieurement.

J'en viens maintenant au projet, tel qu'il s'est présenté dans les étapes suivantes. S'agissant d'un bâtiment inscrit dans un secteur sauvegardé, et dont une partie est classée, vous n'ignorez pas que les procédures d'instruction des autorisations impliquent des avis, strictement « conformes », de la part des autorités compétentes et qu'il ne peut être question d'y déroger. Je peux donc vous assurer que le dossier est tout à fait régulier.

À cet égard je vous signale que la proposition initiale de l'architecte était de retrouver l'esprit du « couronnement » de la « Tour Maurand », telle qu'elle est représentée graphiquement dans de vieux documents et que nous avons transmis un dossier au Ministère de la Culture à Paris pour en solliciter l'autorisation. Ce dossier avait été élaboré avec le concours d'un de nos collègues, professeur d'Histoire de l'Art, Bruno Tollon, et était composé d'articles scientifiques rédigés par M^{me} Anne-Laure Napoléone, et de plans anciens. Malgré le grand intérêt de la proposition architecturale et du dossier qui venait en appui, j'ai le regret de vous dire qu'une commission composée de responsables des Monuments Historiques n'a pas jugé souhaitable de lui donner son aval. En conséquence, les projets d'architecture ont été revus. Dans ces conditions, je ne vois pas en quoi l'université peut revenir sur ce qui a été accepté – sur d'autres points – par les spécialistes.

Quant au suivi de l'exécution des travaux, notamment sur la Tour Maurand et ses abords, il est assuré régulièrement par l'Architecte des Bâtiments de France et bien des travaux (y compris sur des détails : enduits, calepinage, traitement des joints...) ne sont lancés qu'avec son autorisation expresse. Le compte rendu des réunions de chantier, que je tiens à votre disposition, en fait foi.

Vous nous posez des questions précises sur quelques points : je vous fais part des seuls éléments que je connais :

- Nettoyage et la conservation des peintures murales de la chapelle (bien peu visibles cependant...) : j'ai le plaisir de vous informer que l'architecte a écouté les suggestions de notre collègue archéologue, qu'il a modifié une partie du traitement acoustique des lieux pour en garder une partie visible, ainsi que vous le souhaitez.

- Mise en valeur des vestiges significatifs des étapes de la construction : l'architecte étudie, après en avoir discuté avec notre collègue M^{me} Napoléone, la façon de les signaler par des panneaux, la question du financement restant posée.

- Tour Maurand : on a simplement effectué des travaux à minima de remise en état (grattage etc.) et d'adjonction d'électricité.

Par contre, les autres points que vous soulevez relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage, notamment sur le plan financier. Je me limite donc à vous signaler les éléments d'information en ma possession

- menuiseries de la Tour Maurand : les menuiseries neuves sont en place. Les remplacer en reprenant des dessins anciens poserait non seulement des questions de coût mais aussi des difficultés avec le service d'incendie qui a imposé une solution dont l'architecte n'a pas été maître jusqu'au bout.

Dans cette affaire, je constate donc que, dans la limite des moyens dont il disposait, l'architecte a donc été particulièrement à l'écoute de ce qui lui a été demandé, ce dont nous devons tous lui savoir gré, sans chercher pour autant à faire un « pastiche ».

Je ne vois pas pourquoi l'université, qui a demandé et accepté ce projet, trancherait entre la volonté légitime de reproduire à l'identique, ce qui ressort de la lecture de votre courrier, et la possibilité d'introduire des éléments d'architecture contemporaine, dans un ouvrage dont le projet a été validé, qui a déjà connu de multiples transformations et en connaîtra sans doute d'autres à l'avenir. Ainsi que vous le remarquez, le collège du Périgord est un élément du patrimoine toulousain. Toutefois, il a été réintégré

dans l'ensemble de bâtiments lors de la construction du « Grand Séminaire »... en 1828 et a connu de nouvelles transformations lorsqu'en 1908, cet ensemble de bâtiments a été affecté à l'Université de Toulouse. Plus tard, en 1919, l'architecte J. Thillet, qui avait opéré une première transformation au début de ce siècle a rajouté les deux maisons acquises par le département de l'autre côté du porche d'entrée et a installé une « maison des étudiantes ». Enfin, en 1994-1995 la réorganisation de la partie Est par la même équipe qui opère aujourd'hui au bénéfice de l'université de Toulouse 2 qui s'est traduite par des travaux lourds (restructuration des circulations verticales, ouverture sur la rue Bellegarde) nous semble remarquable et n'a pas fait l'objet – à notre connaissance – d'aucune contestation. C'est donc d'un ensemble architectural complet et complexe qu'il s'agit...

J'espère qu'il a été possible, dans l'ensemble des contraintes qui existaient, d'apporter les meilleures réponses possibles au problème qui nous était posé, et avoir répondu à vos interrogations. Aujourd'hui le chantier est pratiquement terminé: les peintres sont dans les lieux. L'École Supérieure d'audio visuel doit impérativement s'y installer à la rentrée. Il ne m'apparaît pas possible d'interrompre le chantier. Mais je reste évidemment attentif à toutes les observations ou mises en garde que vous pourriez m'adresser.

Je vous prie de croire, Madame la présidente et chère collègue, à l'expression de ma meilleure considération.

Lettre au Député-Maire de Toulouse, 6 mai 2003

Monsieur le Député-Maire,

Toulouse tire une légitime fierté de son long passé universitaire qui a vu en particulier se créer de nombreux collèges, fondés pour la plupart au Moyen Âge.

Le collège de Périgord, fondé en 1360, en fait partie. Ses bâtiments ont alors englobé ceux de l'hôtel de la fameuse famille Maurand, dont la tour, classée Monument historique dès 1931, est le seul exemple d'architecture civile romane conservé dans notre ville.

Les bâtiments de l'ancien collège ont été affectés au Grand séminaire au XIX^e siècle, puis à l'Université, maintenant ainsi jusqu'aujourd'hui, fait exceptionnel, la vocation première de l'établissement. Si les bâtiments avaient connu nombre de réaménagements et de reconstructions, la galerie de bois gardait le souvenir du collège médiéval et un œil un peu averti devinait aisément le volume de la chapelle construite le long de la rue du Taur (des peintures viennent d'y être redécouvertes).

Le collège de Périgord est depuis longtemps connu des Toulousains et des touristes. L'Office du Tourisme de Toulouse l'a signalé d'une plaque apposée sur la façade de la rue du Taur dès les années 1950 et il est au programme de nombre de visites de la ville qui mènent de Saint-Sernin à la place du Capitole.

S'il n'était guère mis en valeur depuis le transfert de l'Institut d'art sur le site du Mirail, il avait en tout cas été épargné et l'on pouvait espérer qu'un tel édifice, propriété de l'Université et placé sous le contrôle de trois services du Ministère de la Culture, retrouverait un jour une affectation digne de son histoire et que l'on aurait à cœur de mettre en valeur ce qui subsistait des bâtiments du collège médiéval.

Il n'en a rien été, en dépit de la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques adressée par la Société Archéologique du Midi de la France à la Direction régionale des Affaires culturelles en juillet 2000. Les travaux sont aujourd'hui très avancés et l'on ne peut que constater le massacre.

La Société Archéologique du Midi de la France demande au Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail et au Directeur régional des Affaires culturelles de suspendre les travaux pour un délai qui pourrait être très bref si la solution de compromis présentée par notre Société était adoptée. Comme vous pourrez en juger par vous-même, la proposition est plus que raisonnable. Cette mise en valeur minimum permettrait cependant de rendre aux deux bâtiments de l'ancien collège médiéval leur dimension historique et patrimoniale.

Sûrs de votre intérêt pour le patrimoine de notre ville, nous vous demandons, Monsieur le Député-Maire, de bien vouloir appuyer de toute votre autorité la proposition que nous faisons à Monsieur le Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail et à Monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles.

Vous en remerciant par avance et en vous renouvelant notre confiance pour votre action en faveur du patrimoine toulousain, je vous prie de recevoir, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Restée sans réponse.

Lettre au Ministre de la Culture et de la communication, 30 mai 2003

Monsieur le Ministre,

L'ancien collège de Périgord à Toulouse et la tour Maurand, seule classée Monument historique, sont deux hauts-lieux de l'histoire toulousaine. Le fait qu'il s'agisse d'un édifice appartenant à l'État, qu'il soit affecté à l'Université et qu'il ait en outre longtemps abrité les services de la Direction régionale des Affaires culturelles devait garantir qu'il serait traité avec toute l'attention requise et que les parties anciennes feraient l'objet d'une mise en valeur lorsque des travaux seraient programmés.

La Société Archéologique du Midi de la France s'en est néanmoins inquiétée dès le mois de juin 2000 et a alors adressé une demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques à la Direction régionale des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées. En vain.

Devant le massacre opéré par les travaux réalisés pour l'installation de l'École Supérieure d'Audio Visuel, la Société Archéologique du Midi de la France a interpellé le 6 mai dernier les différentes institutions concernées et proposé une solution minimum de conservation et de mise en valeur, particulièrement raisonnable comme vous pourrez en juger par le dossier joint. Nous avons en outre demandé une modification de l'ordre du jour de la C.R.P.S. du 15 mai afin que le dossier soit évoqué, ce qui a été refusé sans raison valable. L'urgence de la situation demandait une réponse rapide qui aurait pu prendre la forme d'une réunion sur place, mais rien n'a pour l'instant été fait.

Les éléments de réponse en notre possession montrent pourtant qu'un accord est possible : le Président de l'Université nous informe que l'architecte a modifié le traitement acoustique de l'ancienne chapelle pour garder visible une partie des peintures ; au cours d'une conversation, le Conservateur régional des Monuments historiques nous a annoncé que l'Architecte des Bâtiments de France envisageait l'enlèvement de l'enduit récemment appliqué sous la galerie et le remplacement des menuiseries des fenêtres de la tour Maurand, avec retour aux formes antérieures en conformité avec l'avis exprimé en mars 2000 par l'Inspecteur général des Monuments historiques. Il ne resterait donc en discussion que la suppression des deux portes récemment ouvertes sur la galerie ouest et leur remplacement par les portes médiévales voisines à restaurer. Cela peut être fait sans retarder le chantier et pour un surcoût très modeste.

Tergiverser et ne pas prendre immédiatement les décisions qui s'imposent revient, dans l'extrême urgence actuelle, à adopter la politique du fait accompli.

La Société Archéologique du Midi de la France vous demande donc instamment, Monsieur le Ministre, de bien vouloir appuyer la proposition de la Société Archéologique du Midi de la France et de prendre, si nécessaire, la seule mesure qui puisse encore permettre le minimum de mise en valeur des bâtiments de l'ancien collège de Périgord en prononçant une instance de classement au titre des Monuments historiques.

L'affaire de l'ancien collège de Périgord est en passe de devenir un cas d'école. Comment est-il possible aujourd'hui que soit massacré un édifice appartenant à l'État, partiellement classé au titre des Monuments historiques et parfaitement identifié, situé en outre au cœur d'un quartier historique, et placé sous le contrôle de deux inspecteurs généraux des Monuments historiques, d'un architecte en chef, d'un architecte des bâtiments de France et de deux services de la Direction régionale des Affaires culturelles ?

En vous remerciant par avance de tout ce que vous pourrez faire en faveur de cet élément majeur du patrimoine toulousain, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse du Chef de Cabinet du Ministre de la Culture, 23 juin 2003

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu faire part à Monsieur Jean-Jacques Aillagon, Ministre de la culture et de la communication, de votre demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques des bâtiments de l'ancien collège de Périgord.

Le Ministre vous remercie de votre correspondance dont il a pris connaissance avec attention. Aussi ai-je transmis votre requête à Monsieur Michel Clément, Directeur de l'architecture et du patrimoine (...), qui ne manquera pas de vous tenir informée de la suite réservée à cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages respectueux.

Lettre au Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 10 juin 2003

Monsieur le Président,

La Société Archéologique du Midi de la France vous remercie d'avoir eu la courtoisie d'une réponse rapide à notre courrier du 6 mai dernier.

Nous ne pouvons néanmoins que regretter que vous n'ayez pas cru devoir accéder à notre demande d'une réunion sur le site même de l'ancien collège de Périgord, avec les autres parties concernées, pour décider d'un commun accord des quelques réorientations nécessaires du chantier. Il n'y a pas besoin pour cela d'un arrêt des travaux et les informations dont nous disposons nous permettent d'affirmer qu'une solution amiable est encore possible. Vous nous indiquez vous-même que l'architecte a modifié le traitement acoustique de l'ancienne chapelle pour garder visible une partie des peintures. Nous nous en réjouissons car le Conservateur régional des Monuments historiques nous affirmait oralement le 15 mai dernier que cela était impossible. Mais au cours du même entretien, il nous annonçait en revanche que l'Architecte des Bâtiments de France envisageait l'enlèvement de l'enduit récemment appliqué sous la galerie et le remplacement des menuiseries des fenêtres de la tour Maurand, avec retour aux formes antérieures. Sur ce dernier point, il faut rappeler que ce ne serait là qu'une remise en conformité avec l'avis donné par l'Inspecteur général des Monuments historiques le 20 mars 2000 pour lequel la tour Maurand devait être traitée à l'identique et qui demandait que les menuiseries anciennes soient maintenues autant que possible en façade ; en outre nous ne voyons pas quelles peuvent être dans ce cas les exigences du service d'incendie.

Il ne resterait donc en discussion que la suppression des deux portes récemment ouvertes sur la galerie ouest et leur remplacement par les portes médiévales voisines à restaurer. Celle du rez-de-chaussée en particulier fait très malencontreusement saillie dans la perspective de la galerie.

Nous renouvelons donc notre proposition d'une réunion sur place dans les plus brefs délais pour décider de ces différents points. Nous avons bien noté que cela relevait de la responsabilité du maître d'ouvrage et nous en adressons donc la demande à Monsieur le Président du Conseil régional en même temps qu'aux services du Ministère de la Culture qui ont en charge le suivi des travaux sur les monuments historiques. Nous vous demandons néanmoins une nouvelle fois d'appuyer notre démarche : vous savez quel poids pourrait avoir votre appui moral. Il faut encore souligner que le surcoût à envisager est modeste et que les quelques modifications à apporter ne sauraient empêcher l'installation de l'École Supérieure d'Audio Visuel dans ses locaux dès la rentrée prochaine.

La réponse que nous fait l'Université sous votre signature appelle par ailleurs quelques remarques et rectifications. Nous aurions certes dû nous attendre à un plaidoyer *pro domo* : celui-ci atteint les limites du genre.

Sur le premier point, nous réaffirmons qu'aucune réponse n'a été faite à notre Société par la présidence de l'Université suite à la copie pour information qui lui avait été adressée en juillet 2000. Nous doutons que l'ancien président de l'Université n'ait pas su faire la différence entre un courrier officiel et une lettre personnelle. La « lettre personnelle » à laquelle vous faites allusion n'était d'ailleurs qu'une note manuscrite qui ne portait nullement, comme vous le laissez entendre, sur l'absence d'une lettre pour accompagner la copie pour information mais bien sur le fond : il était hors de question pour le président de l'Université qu'une quelconque contrainte patrimoniale supplémentaire vienne retarder le projet.

Nous réaffirmons donc que l'Université a délibérément refusé toute idée d'extension de la protection au titre des Monuments historiques.

Que le dossier soit tout à fait régulier, les informations dont nous disposons ne nous permettent pas d'en douter. Sur le plan réglementaire, l'Université n'est donc pas attaquant puisqu'elle n'a pas dans ses attributions l'étude, la conservation et la mise en valeur des bâtiments qu'elle occupe. Elle ne saurait néanmoins échapper à sa responsabilité morale, ayant été dûment avertie. Il faut en outre rappeler qu'elle possède en son sein l'un des plus anciens instituts d'art et d'archéologie et qu'elle a créé un D.E.S.S. « Patrimoine » à Cahors. Faut-il en conclure que l'Université ne se sent nullement gênée de ne pas mettre en pratique ce qu'elle enseigne quotidiennement ?

Vous exagérez quelque peu l'état de déshérence des bâtiments : ils ont été constamment occupés par les services de la Direction régionale des Affaires culturelles et l'Université. Il est néanmoins tout à fait exact qu'ils nécessitaient des travaux et nous aurions pu en effet nous réjouir de voir l'Université soucieuse d'en assurer la pérennité. Des moyens financiers considérables ont été mis en œuvre : il est regrettable qu'ils aient également servi à massacrer les bâtiments anciens. L'étude et la mise en valeur de l'ancien collège de Périgord ne demandaient pas de moyens financiers supplémentaires mais seulement un peu de méthode, de sensibilité et d'intelligence.

La Société Archéologique du Midi de la France n'a pas à se prononcer sur le choix de l'architecte et il est peu dans ses habitudes de prendre position sur des choix purement esthétiques. Il est en revanche de sa compétence d'examiner et de juger la manière dont sont traités les bâtiments relevant du patrimoine historique, artistique et archéologique. Nous réaffirmons que le

projet architectural a été conçu et réalisé en ne tenant aucun compte des bâtiments de l'ancien collège de Périgord, considérés comme une simple enveloppe à aménager. Les interventions sont brutales : maçonneries détruites, plancher béton recoupant le volume de l'ancienne chapelle et ancré dans le mur de la tour Maurand... À l'évidence, jamais n'ont été envisagées des solutions réversibles qui existent pourtant. À la brutalité des interventions correspond une totale indifférence aux vestiges apparus au cours des travaux : l'application d'un nouvel enduit sous la galerie ouest le prouve assez... Les procédures réglementaires ont été respectées ? Il conviendra maintenant de comprendre comment le vandalisme est devenu un vandalisme légal et le fait des institutions mêmes qui ont pour mission la protection et la mise en valeur du patrimoine. Vous nous indiquez que vous tenez à notre disposition le compte rendu des réunions de chantier : vous voudrez bien avoir l'amabilité de nous en communiquer une copie.

Vous vous félicitez par ailleurs que le sous-sol de la cour ait été préservé pour des fouilles archéologiques futures, du fait que l'on ait renoncé à y placer des installations techniques. Certes. La nécropole de Saint-Sernin est pourtant très mal connue et une fouille à cet endroit aurait sans aucun doute été d'un très grand intérêt scientifique. On imagine d'ailleurs sans peine tout le prestige que l'Université aurait pu retirer d'une opération aussi exemplaire ! Plus sérieusement, admettons ensemble que l'Université n'avait aucune envie de payer la fouille de sauvetage et que cela a au moins permis de réserver le potentiel archéologique du sous-sol de la cour. Vous voudrez bien cependant nous indiquer s'il est exact que des sépultures aient été mises au jour à l'occasion de creusements effectués dans le bâtiment ouest sur la rue du Taur et si le creusement réalisé pour la fosse de l'ascenseur, dans le bâtiment sud, a fait l'objet d'une surveillance archéologique.

Vous considérez comme une « mise en valeur des vestiges significatifs des étapes de la construction » le fait de placer des panneaux explicatifs reprenant l'étude archéologique réalisée par notre collègue. Traduisons : vous ferez placer devant le mur nouvellement enduit un dessin de ce qui se trouve sous l'enduit. Cela s'appelle une mise en valeur de panneaux explicatifs, pas une mise en valeur des vestiges... L'idée est intéressante : rasons la basilique Saint-Sernin pour agrandir le parking et élevons un panneau au centre de la place pour mettre en valeur l'église disparue !

Vous avez recours à un contresens analogue pour affirmer que nous sommes en faveur d'un pastiche. Vous rappelez pourtant qu'un pastiche consiste en une « reproduction à l'identique ». Or nous demandons la mise en valeur des vestiges existants (qu'il ne s'agit donc pas de reproduire !) et la restauration de deux portes en grande partie conservées.

Vous tirez argument des agrandissements et transformations de 1828 et 1908 pour justifier les modalités de l'intervention actuelle : il n'est évidemment pas question pour nous d'accepter que les destructions passées justifient celles d'aujourd'hui !

Vous regrettez enfin que le projet de surélévation de la tour Maurand, pour retrouver ce que vous appelez d'une manière assez plaisante « l'esprit de son couronnement », ait été refusé par « une commission composée de responsables des Monuments historiques ». Relevons que vous enrôlez au passage nos deux collègues, bien malgré eux, en confondant abusivement études scientifiques et avis sur un projet architectural. Sur le fond néanmoins, il est clair pour nous qu'il peut y avoir débat et que des solutions contemporaines ne sauraient être rejetées a priori. Vous voudrez bien nous communiquer copie de ce pré-projet afin que nous soyons en mesure d'avoir une information aussi complète que possible sur l'ensemble de ce dossier.

Voilà pour les quelques observations qu'appelait votre courrier du 15 mai dernier. Nous ne perdons pas de vue que l'essentiel réside dans l'organisation d'une réunion le plus rapidement possible, et nous comptons pour cela sur votre aide.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Restée sans réponse.

Lettre au Directeur régional des Affaires culturelles, 10 juin 2003

Monsieur le Directeur,

La Société Archéologique du Midi de la France vous a adressé le 6 mai dernier un courrier qui attirait votre attention sur les travaux en cours dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord et vous demandait instamment d'intervenir pour qu'une mise en valeur minimum des vestiges de cet élément important du patrimoine soit réalisée. En dépit de l'urgence de la situation, nous n'avons eu que quelques informations orales données par le Conservateur régional et l'Inspecteur des Monuments historiques, qui, à notre connaissance, n'ont été suivies d'aucune décision.

Les informations dont nous disposons nous permettent pourtant d'affirmer qu'une solution est possible. En effet, le Président de l'Université nous indique que l'architecte a modifié le traitement acoustique de l'ancienne chapelle pour garder visible une

partie des peintures. Par ailleurs, le Conservateur régional des Monuments historiques nous a annoncé oralement le 15 mai dernier que l'Architecte des Bâtiments de France envisageait l'enlèvement de l'enduit récemment appliqué sous la galerie et le remplacement des menuiseries des fenêtres de la tour Maurand, avec retour aux formes antérieures. Sur ce dernier point, il faut rappeler que ce ne serait là qu'une remise en conformité avec l'avis donné par l'Inspecteur général des Monuments historiques le 20 mars 2000 pour lequel la tour Maurand devait être traitée à l'identique et qui demandait que les menuiseries anciennes soient maintenues autant que possible en façade. Pour l'essentiel, il ne resterait donc en discussion que la suppression des deux portes récemment ouvertes sur la galerie ouest et leur remplacement par les portes médiévales voisines à restaurer. Celle du rez-de-chaussée en particulier fait très malencontreusement saillie dans la perspective de la galerie.

Il faut encore souligner que le surcoût à envisager est modeste et que les quelques modifications à apporter ne sauraient empêcher l'installation de l'École Supérieure d'Audio Visuel dans ses locaux dès la rentrée prochaine.

Nous vous demandons donc à nouveau, Monsieur le Directeur, de convoquer les différentes parties intéressées pour une réunion sur place, en y associant la Société Archéologique du Midi de la France. Cela relève de vos compétences et il ne serait guère acceptable que les services du Ministère de la Culture s'en tiennent à la politique du fait accompli. Nous présentons la même demande au Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées, la Région étant maître d'ouvrage de l'opération.

Nous vous informons par ailleurs qu'en raison de l'urgence de la situation, la Société Archéologique du Midi de la France a saisi le Ministre de la Culture d'une demande d'instance de classement au titre des Monuments historiques.

En espérant que vous aurez à cœur de régler cette affaire au mieux de l'intérêt du patrimoine de notre ville, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Restée sans réponse.

Lettre au Président du Conseil Régional, 10 juin 2003

Monsieur le Président,

La Société Archéologique du Midi de la France vous a adressé le 6 mai dernier un courrier pour attirer votre attention sur les travaux en cours dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord et vous demander d'appuyer notre proposition de sauvegarde et de mise en valeur.

La réponse qui nous a été faite par le Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail nous précise qu'une part importante de la décision revient à la Région Midi-Pyrénées.

Nous vous demandons donc instamment, Monsieur le Président, en tant que maître d'ouvrage, de convoquer les différentes parties intéressées pour une réunion sur place afin que soient clairement décidées les quelques réorientations nécessaires du chantier.

Notre proposition de compromis pour une mise en valeur minimum des bâtiments de l'ancien collège de Périgord porte sur les points suivants :

Bâtiment ouest sur la rue du Taur :

- enlèvement de l'enduit récemment appliqué sur toute l'élévation sous la galerie au niveau du rez-de-chaussée, avant qu'il ne soit dur

- suppression de la nouvelle porte en béton du rez-de-chaussée et restauration de la porte médiévale voisine

- suppression de la nouvelle porte de l'étage et restauration de la porte médiévale voisine

- sur l'ensemble de l'élévation sur cour du bâtiment ouest, mise en valeur des vestiges les plus significatifs des états successifs du bâtiment

- nettoyage et traitement conservatoire des peintures murales de la chapelle et recherche d'une solution pour qu'elles restent au moins en partie visibles

Bâtiments ouest et sud :

- restauration minimale des arcs et des maçonneries des sous-sols dont l'ensemble devra rester apparent

Tour Maurand :

- rétablissement de menuiseries à l'ancienne

- réouverture des jours médiévaux murés

- maintien en l'état de l'ensemble des parements intérieurs et extérieurs sauf si une restauration Monuments historiques était programmée.

Les informations dont nous disposons aujourd'hui nous permettent d'affirmer qu'un accord peut être trouvé. En effet, le Président de l'Université nous indique que l'architecte a modifié le traitement acoustique de l'ancienne chapelle pour garder visible une partie des peintures. Par ailleurs le Conservateur régional des Monuments historiques nous a annoncé oralement le 15 mai dernier que l'Architecte des Bâtiments de France envisageait l'enlèvement de l'enduit récemment appliqué sous la galerie

et le remplacement des menuiseries des fenêtres de la tour Maurand, avec retour aux formes antérieures. Sur ce dernier point, il faut rappeler que ce ne serait là qu'une remise en conformité avec l'avis donné par l'Inspecteur général des Monuments historiques le 20 mars 2000 pour lequel la tour Maurand devait être traitée à l'identique et qui demandait que les menuiseries anciennes soient maintenues autant que possible en façade. Pour l'essentiel, il ne resterait donc en discussion que la suppression des deux portes récemment ouvertes sur la galerie ouest et leur remplacement par les portes médiévales voisines à restaurer. Celle du rez-de-chaussée en particulier fait très malencontreusement saillie dans la perspective de la galerie.

Il faut encore souligner que le surcoût à envisager est modeste et que les quelques modifications à apporter ne sauraient empêcher l'installation de l'École Supérieure d'Audio Visuel dans ses locaux dès la rentrée prochaine.

En vous remerciant de l'intérêt que vous manifesterez pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de notre région, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Copies du dossier envoyées pour information à l'Architecte des Bâtiments de France, au Conservateur régional de l'archéologie, à la Conservatrice régionales de l'Inventaire, à l'Architecte en chef des Monuments historiques, à l'Architecte en chef des Monuments historiques chargé d'une mission d'inspection générale, au Conservateur général chargé d'une mission d'inspection générale, 10 juin 2003.

Restées sans réponse.

Lettre au Directeur régional des Affaires culturelles, 15 juillet 2003

Monsieur le Directeur,

La Société Archéologique du Midi de la France ne peut se satisfaire de la réponse que vous nous avez adressée le 12 juin dernier, ni sur la forme, ni sur le fond.

Nous vous avons en particulier proposé à deux reprises de provoquer d'urgence une réunion sur place, proposition que vous laissez sans réponse : nous ne pouvons que constater que la Direction régionale des Affaires culturelles s'en tient délibérément à la politique du fait accompli, déjà manifesté par le refus d'évoquer le dossier devant la C.R.P.S. du 13 mai dernier.

Ne pouvant admettre ce refus de la concertation, nous renouvelons une dernière fois notre proposition et vous demandons d'inviter à une réunion sur le chantier de l'ancien collège de Périgord le Président du Conseil Régional, le Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, le Conservateur régional des Monuments historiques, le Conservateur des Monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France, l'architecte maître d'œuvre... en y associant la Société Archéologique du Midi de la France.

Nous n'avons ni le temps ni l'envie de faire l'explication de texte qu'exigerait pourtant votre courrier. Nous nous en tiendrons à quelques points particulièrement significatifs.

Vous affirmez « déplorer que la partie basse du bâtiment ouest ait été intégralement enduite, alors que l'ABF avait *proposé* de traiter et de laisser apparentes les baies anciennes » : dans le cadre de son contrôle, le rôle de l'architecte des Bâtiments de France est-il de *proposer* ou de *prescrire* ? Les particuliers qui se voient interdire ou imposer ceci ou cela seront sans aucun doute heureux d'apprendre qu'il ne s'agit que de *propositions* de la part de l'architecte des Bâtiments de France.

Vous écrivez encore qu'enlever l'enduit de la partie basse de la galerie et supprimer les portes nouvellement créées serait un « nouveau traumatisme apporté à ces parties de l'édifice ». Comment pouvez-vous oser un tel argument ? Mais vous reconnaissez au moins, au détour d'une phrase, ce que vous appelez dans votre langage un « traumatisme » et que nous appelons pour notre part plus clairement un « massacre ». Il faut vous faire remarquer que vous indiquez que « les travaux effectués sont difficilement réversibles » alors que les renseignements communiqués par l'architecte des Bâtiments de France au Président du Conseil régional affirment sans ambages que « le choix retenu pour les travaux et les aménagements vise des interventions remédiables » dont un « enduit à la chaux pour la protection et la respiration des parements ». La réunion que nous demandons donnera peut-être l'occasion aux services de l'État de se mettre d'accord.

Votre réponse du 12 juin à notre courrier du 6 mai est par ailleurs très partielle et elle ne prend pas en compte notre nouvelle lettre du 10 juin dont une copie vous a pourtant été adressée par mèl le même jour.

Vous voudrez donc bien répondre avec précision aux différentes questions qui se posent encore :

- la Direction régionale des Affaires culturelles pouvait-elle légalement refuser d'instruire la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques présentée par notre Société en juin 2000 ? Le dossier ne devait-il pas être examiné en délégation permanente ?

- des découvertes archéologiques fortuites ont-elles effectivement eu lieu et, si tel est le cas, quelles ont été les prescriptions du Service régional de l'archéologie ?

Vous voudrez bien nous préciser la composition de l'enduit appliqué sur la partie basse de l'élévation extérieure du bâtiment ouest sous la galerie : enduit de chaux aérienne, enduit à la chaux aérienne et dans ce cas pourcentage des autres composants (chaux hydraulique, ciment ?), enduit au ciment ? Nous tenons pour acquis que l'enduit intérieur est un enduit au ciment : en cas de contestation, vous voudrez bien nous préciser sa composition.

Vous voudrez bien nous adresser copie du dossier qui a été transmis au printemps 2000 aux deux inspecteurs généraux des Monuments historiques et copie de leurs avis ainsi que de ceux de l'architecte en chef des Monuments historiques, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Conservateur régional des Monuments historiques et du Conservateur des Monuments historiques.

Le plus grave dans cette affaire, Monsieur le Directeur, est que vos services s'enferment dans un formalisme administratif qui leur fait oublier la mission même qui les légitime : la protection et la mise en valeur du patrimoine dont nous avons tous la charge. Que la procédure ait été respectée (ce qui reste à vérifier) ne saurait justifier le massacre des bâtiments de l'ancien collège de Périgord : cela signifie par contre que le vandalisme est devenu institutionnel. Deux conservateurs du patrimoine, deux inspecteurs généraux des Monuments historiques, un architecte en chef des Monuments historiques et un architecte des Bâtiments de France, soit pas moins de six « spécialistes », c'est beaucoup pour un pareil résultat et cela pose de la manière la plus crue la question du fonctionnement des services des Monuments historiques, alors que la réforme de l'État est à l'ordre du jour.

Il est par ailleurs inadmissible qu'une administration s'autorise des réponses aussi désinvoltes aux questions qui lui sont posées. Vos services abusent de la langue de bois et n'apportent que des informations tronquées voire fallacieuses. Personne n'en est dupe. Les services de l'État apparaissent comme autant de pouvoirs féodaux dont les intérêts particuliers se substituent à l'intérêt général, qui confondent missions régaliennes et arbitraire et ne sentent surtout pas tenus de rendre des comptes. La démocratie de proximité suppose d'autres modes de fonctionnement. La réponse dilatoire que vous nous faites ne respecte ni le patrimoine dont vous avez la charge ni les citoyens que sont vos interlocuteurs. Nous vous rappelons à ce propos que dans ce genre d'affaires, notre Société publie l'intégralité de la correspondance dans le volume annuel de ses *Mémoires* ; le dossier est en outre mis en ligne sur notre site Internet et un dossier de presse est en cours de préparation. Nous espérons pouvoir compter sur vous pour que s'améliore la qualité de nos échanges.

Fondée en 1831 et reconnue d'utilité publique en 1850, notre Société s'est donnée pour mission la défense du patrimoine du Midi de la France et elle entend rester fidèle à sa raison d'être.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Copie à M. le Président du Conseil régional

Restée sans réponse.

Lettre au Président du Conseil Régional, 28 juillet 2003

Monsieur le Ministre,

Votre réponse à notre lettre du 6 mai 2003 a croisé notre deuxième courrier, du 10 juin, par lequel nous vous demandons de convoquer, la Région étant maître d'ouvrage de l'opération, toutes les parties intéressées pour une réunion de chantier sur le site de l'ancien collège de Périgord.

Nous vous renouvelons notre demande en insistant une nouvelle fois sur le fait que les modifications proposées par la Société Archéologique du Midi de la France n'entraînent aucun changement d'affectation des espaces et qu'elles ne devraient pas empêcher l'installation de l'École Supérieure d'Audio Visuel dans ses locaux dès la rentrée prochaine. Il y aura bien sûr un surcoût, que nous estimons peu important et qui sera en outre négligeable par rapport au budget global de l'opération mais aussi au regard de l'intérêt patrimonial de l'édifice ; l'architecte maître d'œuvre devrait pouvoir vous en donner sans difficulté une estimation.

Par ailleurs, comme vous nous proposez de compléter notre information, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer la copie des deux comptes rendus de visite du chantier des 6 et 9 décembre 2002.

Les réponses à nos courriers, qu'elles viennent de l'Université ou de la Direction régionale des Affaires culturelles, en nous enfermant dans les seuls aspects technico-administratifs, finissent par faire oublier l'essentiel, à savoir l'enjeu patrimonial qui est en cause. Il faut le rappeler encore : les bâtiments de l'ancien collège de Périgord ne sont pas des éléments secondaires de notre patrimoine. Il s'agit d'un site majeur de l'histoire de Toulouse dont la tour du XII^e siècle n'est que la partie la plus visible. L'hôtel

de la famille Maurand, devenu l'emblème du catharisme toulousain, comprenait également deux ailes, repérées depuis longtemps et dont des vestiges tout à fait significatifs sont apparus au cours des travaux. Des vestiges de maisons médiévales voisines, englobées dans le collège fondé en 1360, ont également été mis au jour : on sait à quel point le déchiffrement de ces « écritures » archéologiques intéresse le spécialiste comme le touriste le moins averti. Quant à la galerie en bois du collège du XIV^e siècle, il s'agit d'un exemple unique à Toulouse et dans toute la région, qui a elle seule méritait d'être classée au titre des Monuments historiques depuis longtemps.

Voilà en quelques mots l'édifice qui a été traité avec aussi peu de scrupules. Car il n'est pas besoin d'être architecte ni archéologue pour se rendre compte que les travaux ont été projetés et conduits sans tenir aucun compte des bâtiments existants, considérés comme de simples volumes à remodeler. Il n'est pas besoin non plus d'être architecte ou archéologue pour constater le massacre.

Nous comprenons bien que, ne disposant pas des personnels compétents en matière de patrimoine, la Région fasse appel aux avis des services du Ministère de la Culture.

Vous nous indiquez que l'Architecte des Bâtiments de France a rappelé « le principe selon lequel la réutilisation d'un édifice constitue une garantie de conservation de ce dernier » : l'argument est piquant venant de quelqu'un qui a construit ses propres bureaux, en béton, acier et verre, sur un portail de la Renaissance classé Monument historique... Cela dit, notre Société n'a jamais demandé que les bâtiments de l'ancien collège de Périgord soient laissés à l'abandon, vous en conviendrez.

Nous regrettons en revanche que faute d'avoir pris en compte la dimension patrimoniale de ces bâtiments (hormis la tour Maurand), les aménagements n'aient pas différencié les parties qui pouvaient être éventuellement modifiées sans trop de risque de celles qui nécessitaient un traitement plus réfléchi pour en permettre la meilleure mise en valeur. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Société Archéologique du Midi de la France demandait, en juillet 2000, que soit réalisée une étude d'archéologie du bâti. Il est d'ailleurs tout à fait dommage que, dans sa réponse du 31 août 2000, le Directeur régional des Affaires culturelles n'ait pas jugé utile de nous informer que la Région était maître d'ouvrage de l'opération, car nous vous aurions immédiatement saisi.

Vous nous indiquez encore que l'Architecte des Bâtiments de France vous assure que « le choix retenu pour les travaux et les aménagements vise des interventions réversibles », et de citer l'enduit « à la chaux pour la protection et la respiration des parements » et les « panneaux acoustiques pour la salle audiovisuelle fixés de façon à ne pas dégrader le décor peint situé au-dessous ». Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne ne semble pas vraiment savoir ce que sont des techniques garantissant la réversibilité des aménagements : pour ne prendre que deux exemples, la grande porte percée sur la rue de Périgord et le plancher en béton ancré dans les murs de l'ancienne chapelle, y compris celui de la tour Maurand, ne sont pas des aménagements réversibles. Pour ce qui est de l'enduit intérieur, nous sommes sûrs qu'il est au ciment, quant à l'enduit « à la chaux », nous ne saurions trop vous recommander une expertise pour en connaître la composition exacte. Il y a beaucoup à dire sur les informations partielles ou contradictoires, les fausses réponses, les demi-mensonges et les demi-vérités qui nous sont servis depuis que nous interrogeons les services de l'État.

La Direction régionale des Affaires culturelles et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine s'abritent derrière la régularité réglementaire du dossier pour dégager leur responsabilité, en oubliant cependant qu'une grave erreur d'appréciation a été commise dès le début, que l'on n'a pas voulu et que l'on ne veut toujours pas corriger. Le « suivi » du chantier ne vaut pas mieux que la « conformité réglementaire » puisqu'il n'a pas permis de donner l'alerte et n'a pas conduit à modifier le projet pour mettre en valeur ce qui devait l'être des bâtiments anciens.

Pourtant les conditions d'une réalisation exemplaire étaient a priori réunies. Il était possible de faire appel à des techniques assurant une véritable réversibilité des aménagements nécessaires à l'installation de l'E.S.A.V., et pour le même coût. Nous ne prendrons qu'un exemple : la dalle de béton qui recoupe l'ancienne chapelle pouvait être établie sans ancrage dans les murs du bâtiment. Une telle démarche, qui serait normale dans le cadre de bâtiments anciens, suppose que l'on prenne la peine, au préalable, de les étudier pour les connaître. L'affaire de l'ancien collège de Périgord pose de la manière la plus crue la question de la protection et la mise en valeur du patrimoine en ce début du XXI^e siècle et du fonctionnement des institutions qui en ont la charge.

La Région peut-elle se satisfaire d'un formalisme administratif qui justifie le vandalisme ? Ne rien faire reviendra à cautionner le massacre. La Région Midi-Pyrénées affiche pourtant sa volonté de mettre en œuvre une politique du patrimoine ambitieuse, dont les enjeux sont autant culturels que touristiques. L'affaire de l'ancien collège de Périgord est l'occasion de la mettre en actes.

Comme nous l'avons rappelé au Directeur régional des Affaires culturelles, notre Société s'est donné pour mission, depuis sa fondation en 1831, la défense du patrimoine du Midi de la France ; à ce titre, elle a été reconnue d'utilité publique en 1850. L'histoire, l'histoire de l'art et l'archéologie sont de sa compétence et ses *Mémoires* publiés annuellement sont appréciés aussi bien en Midi-Pyrénées qu'à Bordeaux ou Montpellier... qu'à Saragosse ou Barcelone... Sera-t-elle entendue à Toulouse ?

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

P. J. Copie du courrier adressé au Directeur régional des Affaires culturelles le 15 juillet 2003.

Réponse du Président du Conseil Régional, 23 septembre 2003

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 6 mai 2003, vous aviez attiré mon attention sur le chantier en cours de réalisation relatif à l'ancien collège de Périgord, situé au n° 56 de la rue du Taur à Toulouse. Je vous ai adressé une réponse le 11 juin dernier qui s'est croisée avec votre courrier du 10 juin rappelant les termes du précédent.

Vous renouvelez vos remarques sur le déroulement de cette opération dans une lettre du 28 juillet 2003.

La Région, qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération, soucieuse de mener à bien ce chantier dans le respect des réglementations en vigueur, a associé les services de la DRAC, des Bâtiments de France et des Monuments Historiques à cette réalisation. Leurs remarques et demandes ont été prises en compte régulièrement, tout au long de la réhabilitation.

Le 10 juillet 2003, [le] Directeur Régional des Affaires Culturelles... est venu personnellement sur le site, accompagné de son architecte-conseil. Après une longue visite, il a confirmé son accord sur le traitement architectural de cet ouvrage en présence des deux architectes (Atelier 13) et de notre représentant de la SEMCOGEMIP.

Par ailleurs, je vous précise que l'ouvrage vient d'être réceptionné et sera remis prochainement à l'ESAV. Cette réception a été faite en présence des représentants de l'Université de Toulouse-le-Mirail et de l'ESAV qui se sont réjouis des travaux réalisés.

Souhaitant que ces éléments soient de nature à vous apporter un éclairage utile sur ce dossier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Lettre au Ministre de la Culture et de la communication, 14 août 2003

Monsieur le Ministre,

En s'adressant à vous, la Société Archéologique du Midi de la France espérait mieux qu'une simple réponse de cabinet nous informant de la transmission du dossier au directeur de l'architecture et du patrimoine, dont nous sommes d'ailleurs sans nouvelles depuis votre courrier du 23 juin.

La Direction régionale des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées s'en tenant à la politique du fait accompli, nous vous demandons à nouveau, Monsieur le Ministre, de prendre un arrêté d'instance de classement pour les deux bâtiments de l'ancien collège de Périgord accolés à la tour Maurand. Cette mesure, par nature transitoire, apparaît désormais comme la seule possibilité d'imposer le minimum de mise en valeur que l'on est en droit d'attendre pour un édifice de cette importance.

Au-delà de l'enjeu pour le patrimoine toulousain et régional, c'est la question de la politique du Ministère de la Culture en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine qui est posée. La Société Archéologique du Midi de la France vous demande de dire, Monsieur le Ministre, si ce qui a été fait dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord doit être considéré ou non comme une expression de la politique de votre ministère. Ou bien faut-il considérer qu'il n'y a pas en la matière de politique du ministère de la Culture et que la manière dont sont traités les bâtiments anciens et en particulier les centres urbains, y compris les secteurs sauvegardés, ne relève que de l'arbitraire des Services départementaux de l'architecture et des Conservations régionales des Monuments historiques.

Les destructions et les réhabilitations désastreuses se sont multipliées à Toulouse ces dernières années. Cela ne peut plus durer. Le massacre de l'ancien collège de Périgord est d'autant plus inadmissible que toutes les conditions étaient réunies pour que sa réhabilitation s'accompagne d'une mise en valeur qui pouvait sans difficulté être exemplaire. Ne s'agit-il pas d'un édifice appartenant à l'État, affecté à l'Université et a priori parfaitement connu des services du Ministère de la Culture? L'affaire de l'ancien collège de Périgord révèle des carences ou des dysfonctionnements qu'il faut analyser si l'on veut éviter que pareilles situations ne se reproduisent. Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de saisir l'inspection générale des Monuments historiques afin qu'elle donne son avis sur la manière dont a été conduit le dossier et sur la manière dont ont été réalisés les travaux.

Il est un autre aspect qui ne saurait être négligé, surtout après que se sont tenues en Midi-Pyrénées les Assises de la Culture au cours desquelles tant de grands principes ont été énoncés et alors que sont affirmées la nécessité et la volonté de développer la démocratie de proximité.

Le patrimoine est l'affaire de tous et la Société Archéologique du Midi de la France n'a d'ailleurs pas attendu le début du XXI^e siècle pour penser qu'il n'était pas le domaine réservé de l'administration. Il serait opportun de rappeler à vos services que les associations de défense du patrimoine et les sociétés savantes sont des interlocuteurs et non des gêneurs à écarter d'une façon ou d'une autre. Le débat est légitime et il suppose une information précise et exacte qu'à l'évidence les services du Ministère de la Culture se refusent à donner: les véritables questions sont sans cesse éludées et l'on omet systématiquement de nous adresser

les copies que nous demandons de documents qui n'ont pourtant rien de confidentiel. Il est de votre pouvoir, Monsieur le Ministre, d'obliger la Direction régionale des Affaires culturelles à plus de transparence.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

P. J. Copie du courrier adressé au Directeur régional des Affaires culturelles le 15 juillet 2003.

Restée sans réponse.

Extrait de Patrimoine Midi-Pyrénées, n° 1, octobre 2003

Toulouse. L'ancien collège de Périgord massacré

La Société Archéologique du Midi de la France interpelle les services de l'État pour n'avoir pas arrêté le « massacre » des bâtiments de l'ancien collège de Périgord (XIV^e s.) aménagés pour accueillir l'École Supérieure d'Audio-visuel.

Toulouse tire une légitime fierté de son long passé universitaire qui a vu en particulier se créer de nombreux collèges, pour la plupart dès le Moyen Âge.

Le collège de Périgord, fondé en 1360, en fait partie. Ses bâtiments ont alors englobé ceux de l'hôtel de la fameuse famille Maurand, dont la tour, classée Monument historique dès 1931, est le seul exemple d'architecture civile romane conservé dans notre ville.

Les bâtiments de l'ancien collège ont été affectés au Grand séminaire au XIX^e siècle, puis à l'Université, maintenant ainsi jusqu'aujourd'hui, fait exceptionnel, la vocation première de l'établissement. Si les bâtiments ont connu nombre de réaménagements et de reconstructions, la galerie de bois du XIV^e siècle garde le souvenir du collège médiéval et un œil un peu averti devine aisément le volume de la chapelle construite le long de la rue du Taur (des peintures y ont été redécouvertes).

La tour Maurand est depuis longtemps un symbole de l'histoire du catharisme à Toulouse et elle est, avec le collège de Périgord, une étape obligatoire de la visite de la ville, entre Saint-Sernin et la place du Capitole.

C'est cet ensemble exceptionnel qui vient d'être massacré pour aménager les locaux de l'École Supérieure d'Audio-Visuel, sous la houlette de l'Université de Toulouse-Le Mirail, la maîtrise d'ouvrage du Conseil régional et avec l'accord de la Conservation régionale des Monuments historiques et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ayant appris que des travaux étaient projetés, la Société Archéologique du Midi de la France avait pourtant, dès juillet 2000, attiré l'attention de la Direction régionale des Affaires culturelles (Drac) sur l'intérêt de l'édifice et demandé une extension de la protection au titre des Monuments historiques et une étude archéologique préalable. En vain.

Constatant le massacre, la Société Archéologique a adressé ces derniers mois de nombreux courriers aux différentes institutions concernées : Université, Conseil régional, Préfecture, Direction régionale des Affaires culturelles, etc. Des propositions très raisonnables ont été faites pour une mise en valeur minimale des éléments les plus importants et une réunion sur place a été demandée. À nouveau en vain, tout le monde s'en tenant à la politique du fait accompli.

Les demandes d'explications n'ont reçu que des réponses très partielles ou contradictoires, faites de demi-mensonges et de demi-vérités, et l'on a systématiquement omis de fournir copie des documents demandés, nécessaires à l'analyse de l'ensemble de la procédure.

Le traitement du dossier révèle une incompréhensible incompétence ou de graves dysfonctionnements de la part de services dont la mission est pourtant la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine historique, archéologique et artistique. Après un tel exemple donné par un édifice appartenant à l'État, situé en secteur sauvegardé et partiellement classé Monument historique, quelle autorité peuvent encore avoir les services des Monuments historiques auprès des particuliers ?

Tout aussi grave est la désinvolture avec laquelle la Drac répond ou plutôt ne répond pas aux courriers qui lui sont adressés. La Drac ne semble voir dans les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine que des gêneurs qu'il faut écarter à tout prix, alors même que le ministre de la Culture déclare que les associations doivent jouer un rôle accru dans la politique du patrimoine.

L'affaire de l'ancien collège de Périgord n'est pas close pour autant.

Il est encore possible de mettre à exécution les propositions de la Société Archéologique : enlèvement de l'enduit de la galerie, restauration des portes médiévales, remplacement des menuiseries de la tour Maurand avec retour à l'état antérieur.

Il faut parvenir à comprendre comment un édifice de cette importance, parfaitement identifié, a pu être traité de la sorte. Il faut que l'administration des Monuments historiques accepte de rendre des comptes à la société civile. Le patrimoine est en effet l'affaire de tous.

Ce qui s'est passé dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord ne doit pas se reproduire ailleurs.

Extrait de Paroles, Le magazine d'information de l'Université de Toulouse-Le Mirail, n° 1, novembre 2003*L'ESAV au cœur de Toulouse : ça tourne !*

Tout vient à point, et le Taur est un bonheur qui rassemble le personnel et les étudiants de l'École Supérieure d'Audio-visuel (ESAV) pour servir encore mieux l'*Universitas*. Au centre de *Tolosa*, au 56 rue du Taur, l'école interne de notre Université est désormais une belle restauration de 2500 m² que caresse le parfum des vestiges de l'ancien collège universitaire. Y siègent déjà le Centre de Ressources Occitanes et Méridionales (CROM) et la Bibliothèque d'Études Méridionales (BEM).

Les formations théâtrales et l'Université du temps libre y trouveront prochainement leur place. Il s'agit donc moins d'une arrivée que d'un retour sur un lieu propice à l'expérience d'autres limites. Singulier retour avec la complicité fidèle de toute la communauté et grâce aux nombreux étudiants qui ont donné un corps et une âme à l'École par la réalisation de plus de 5 000 films. Certes, il y a bien un voisin d'en face peu ordinaire, mais la cinémathèque et l'ESAV ont déjà fait les 400 coups ensemble et ce rapprochement promet aux étudiant(e)s une autre manière de découvrir les films nécessaires à l'éclosion de leur style et à l'accomplissement de leur personnalité. Il ne nous reste plus qu'à être dignes de ce voisinage, du lieu et de son histoire.

Extrait de Patrimoine Midi-Pyrénées, n° 2, janvier 2004

La réhabilitation de l'ancien collège de Périgord

Pour Rémy Pech, Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, l'ancien collège de Périgord « a été très habilement réhabilité » et non pas « massacré » comme l'affirmait la Société archéologique du Midi de la France dans nos colonnes du numéro précédent.

La Société archéologique du Midi de la France décrit d'une manière apocalyptique la réhabilitation de l'ancien collège de Périgord qui héberge désormais l'École supérieure d'Audio-visuel, composante de l'Université de Toulouse-Le Mirail que je préside. Sous couvert de défendre le patrimoine toulousain, la Société présente une attaque frontale et globale des « services de l'État », en l'occurrence l'Université et la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) qui représente en région le Ministère de la Culture, auxquels il faut ajouter la Conservation des Monuments historiques, les Bâtiments de France. Le Conseil régional, maître d'ouvrage et financeur essentiel, est lui aussi incriminé. Il s'agirait donc d'un « massacre », d'une dénaturation totale d'un bâtiment effectivement important par son volume, sa situation au cœur de la ville, par son histoire enfin.

Saisi bien tardivement (en mai dernier, alors que s'achevaient les travaux préluant à l'installation de l'ESAV) de ces protestations, je me vis contraint de démentir toutes les allégations produites par mes collègues. Cette opération a été suivie de bout en bout par les architectes des Monuments historiques et par la DRAC, dont je n'aurai cure de suspecter la compétence, et ce d'autant plus que les services de la DRAC avaient occupé ces locaux pendant deux décennies, ce qui leur conférait une connaissance intime du bâtiment. La très belle galerie XIV^e siècle qui surplombe la cour, et dont les auteurs de l'article contestent un enduit protecteur dont on peut sans doute discuter la couleur mais non l'utilité, était tout simplement menacée d'écroulement si les étais nécessaires n'avaient pas été effectués. La tour Mauran, loin d'être massacrée, a été très habilement réhabilitée et la suppression de superstructures largement post-médiévales la rapproche sans doute de son état originel.

La dévolution de ce bâtiment, aujourd'hui sauvé d'une ruine certaine à brève échéance, à une école au palmarès très brillant, dont l'activité et le prestige retentissent bien au-delà de notre région fait revenir la vie en des lieux à peu près délaissés depuis de longues années. Respecter les bâtiments anciens, ce n'est pas contempler leurs blessures en les laissant se délabrer, mais bien au contraire les mettre en mesure de revivre en les adaptant à leur nouvelle destination, sans pour autant trahir l'esprit des lieux. C'est, je le crois sincèrement, ce qui a été accompli rue du Taur et tous les artisans de ce programme doivent en être remerciés.

Lettre adressée au Président du Conseil Régional, au Président de l'Université de Toulouse-Le Mirail, au Directeur régional des Affaires Culturelles, à l'Architecte des Bâtiments de France, à l'architecte maître d'œuvre, 14 février 2004

Vous trouverez ci-joint le texte de l'article consacré aux travaux récemment réalisés dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord, qui sera publié dans le volume LXIII (2003) des *Mémoires* de notre Société.

Vous voudrez bien en prendre connaissance et nous faire éventuellement les observations que vous jugeriez utiles. Dans la mesure où vous êtes directement concerné par ce dossier, la Société Archéologique du Midi de la France vous propose, si vous le souhaitez, d'user d'un droit de réponse.

Si tel était le cas, votre réponse, pour être publiée intégralement dans le prochain volume de nos *Mémoires*, devrait nous parvenir avant le 10 mars 2004. La publication reste néanmoins soumise à l'examen préalable de notre Société.

Nous vous prions de croire, [...], à l'expression de nos salutations respectueuses.

Réponse du Président du Conseil régional, 26 février 2004

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 14 février dernier par lequel vous me transmettez le texte de l'article consacré aux travaux réalisés dans les bâtiments de l'ancien collège de Périgord.

Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec intérêt.

Vous le savez, j'ai souhaité que la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage de cette opération mène ce chantier dans le respect des réglementations en vigueur qui relèvent de la compétence des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des Bâtiments de France et des Monuments Historiques.

Leurs remarques et demandes ont été prises en compte régulièrement, tout au long de la réhabilitation.

J'ai par ailleurs demandé à Monsieur [le] Directeur Général Adjoint des Services, d'être à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile de disposer sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Réponse de la Direction régionale des Affaires culturelles, courriel du 24 avril 2004

[Le] Directeur des affaires culturelles [...] m'a fait parvenir le courrier que vous lui avez adressé, qui contient le texte consacré aux travaux menés sur l'ancien collège de Périgord.

Je crois effectivement nécessaire d'utiliser le droit de réponse que vous nous proposez. Le 10 mars, date limite de notre réponse, est cependant assez irréaliste quand votre courrier nous est arrivé le 19 février. Nous nous permettrons donc de vous solliciter en temps voulu pour exercer ce droit de réponse (qui paraîtra donc dans un an...), mais je regrette que la relation des travaux de l'ESAV apparaisse plus comme un acte polémique voire accusatoire que comme un débat contradictoire. Voilà aussi un terrain dont il convient à mon sens de « changer l'esprit et la pratique ».

Réponse d'Atelier 13, cabinet d'architectes, maître d'œuvre, 10 mars 2004

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AUDIO-VISUEL DANS L'ANCIEN COLLÈGE DU PÉRIGORD

Un droit de réponse soumis à contrôle

La Société Archéologique du Midi de la France publie un article sur la réalisation de l'ESAV, en accordant généreusement à ses auteurs un droit de réponse qu'elle s'autorise à censurer. Si d'emblée le ton est donné, nous le contestons et revendiquons un droit de réponse « sans examen préalable ».

Des contre vérités

La liberté de parole est un bien précieux, toutefois pour mériter considération, cette parole doit être fondée. Reprenant les propos de la Sté Archéologie, quel crédit leur accorder devant une méconnaissance affichée de l'histoire du projet, de son contenu, de son déroulement ou devant l'ignorance des enjeux même de cette opération?

Cette situation entraîne inévitablement des jugements a priori, des paris « *il y a fort à parier (sic)* » quand ce ne sont pas des fantasmes.

Ainsi pouvons-nous relever dans le texte « *on a éventré des tombes* » ou « *des pans entiers de maçonnerie ont été démolis...* »

Or, il n'y a pas eu creusement, si ce n'est la fosse de l'ascenseur, soit 2 m² – le sous sol existait, il n'y a pas eu de tombes éventrées, et la démolition se limite au percement de 2 portes.

Rappelons que dans la première esquisse, nous avons imaginé de faire un sous sol au niveau de la cour, cette idée avait été volontairement écartée par la Région et l'Université, afin de ne rien toucher. Enfin, le chantier est resté libre d'accès durant 18 mois, rien n'a été occulté. Aussi nous exigeons de la Sté d'Archéologie le retrait de ces fausses déclarations, faute de quoi nous serions dans l'obligation d'engager une procédure.

La finalité de l'opération

1. Le sauvetage d'un patrimoine

Toulouse possède un patrimoine important dont fait partie l'ancien collège du Périgord.

Son état dégradé – constaté au démarrage de l'opération – nécessitait une intervention rapide.

La décision d'y installer l'ESAV a permis de le sauver, de l'aménager et par la même de le protéger.

À titre d'exemple la réfection des toitures, des descentes d'eaux pluviales, le changement de poutres ou leur consolidation ont évité l'effondrement de la galerie.

Par ailleurs la dimension patrimoniale du projet, puis sa réalisation, a fait l'objet de multiples interventions de spécialistes dont on a suivi toutes les prescriptions.

2. L'enjeu d'un programme

L'ESAV est destiné à former des étudiants dans le domaine de l'audio-visuel.

Vis à vis de l'enjeu d'importance que représente la formation de jeunes, le premier rôle de l'architecture consiste à répondre à des attentes préalablement formulées dans un programme.

Il s'agissait ici d'un défi, celui d'installer un équipement à fortes exigences techniques (dont l'acoustique) et pédagogiques dans un lieu patrimonial.

Classé établissement recevant du public, l'ESAV répond par ailleurs à des contraintes réglementaires fortes dans des domaines divers : accessibilité et en particulier sécurité incendie vis à vis de tiers.

Cet impératif nous a amenés à changer certaines menuiseries pour obtenir le classement au feu demandé, à refaire des planchers, à traiter des plafonds ou des parois, nous l'avons fait dans le plus grand respect des lieux existants et avec le souci permanent d'une réversibilité.

3. La finalité de l'architecture

L'architecture est un tout, opérant une synthèse entre un programme, les capacités et les qualités d'un bâti existant, ses faiblesses, les contraintes réglementaires diverses.

Il convient de connaître l'ensemble de ces dimensions pour juger une réalisation.

En tant qu'auteurs nous avons eu l'ambition d'offrir une qualité architecturale globale que ce soit dans l'organisation des espaces, la fonctionnalité pour une bonne intelligibilité du bâtiment, le traitement des volumes, des ambiances, de la lumière, du choix des matériaux et des couleurs – photos ci-jointes illustrant notre intervention. Ceci afin d'apporter, à travers l'architecture, du plaisir à ceux qui vivent au quotidien l'Établissement et à tous ceux qui y viendront.

La Société Archéologique reconnaît dans son texte une satisfaction générale de l'ensemble des acteurs Conseil Régional, Direction Générale des Affaires Culturelles, Université.

Acteurs auxquels on pourrait ajouter les utilisateurs.

N'y aurait-il donc pas : « beaucoup de bruit pour rien » ?

Lettre à Atelier 13, cabinet d'architectes, maître d'œuvre, 3 avril 2004

Madame, Monsieur,

Les règles de fonctionnement de notre Société imposent que tout texte publié dans nos *Mémoires* soit préalablement examiné en séance : il n'y a là aucune volonté de censure. Votre texte a donc été présenté et nous pouvons vous assurer qu'il sera intégralement reproduit, comme tous les courriers échangés à propos de cette affaire et dont certains sont en ligne sur notre site Internet depuis plusieurs mois déjà.

Vous accompagnez votre propos de photographies. Pour qu'elles soient également reproduites, il est nécessaire que vous nous



ACCÈS AU SOUS-SOL depuis le hall.



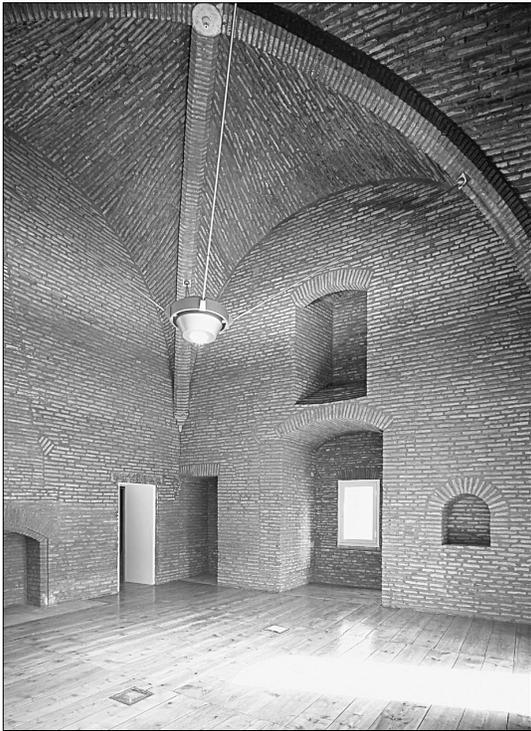
VUE DU HALL.



TOUR MAURAND, sous-sol.



REZ-DE-CHAUSSÉE. Sortie sous les arcades.



NIVEAU 1. Espace d'exposition.



SOUS-SOL. Laboratoires photos.



VUE DEPUIS LA TOUR VERS LE HALL.



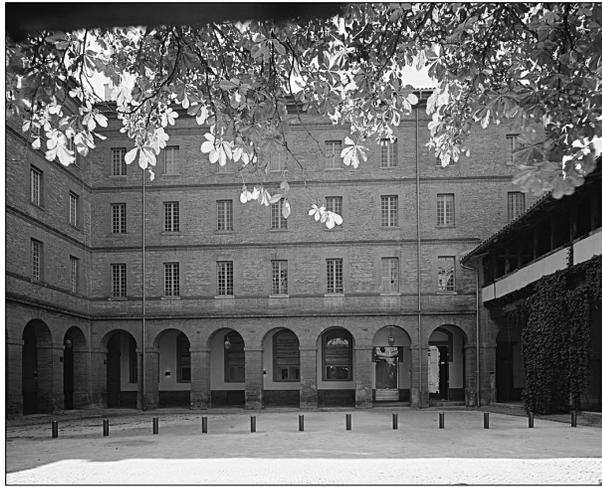
AILE SUD. Traitement de liaison entre les ailes.



SOUS-SOL. Foyer des élèves.



PREMIER ÉTAGE. Vue de la galerie.



VUE D'ENSEMBLE AVEC LA COUR AMÉNAGÉE. Noter la galerie à droite.



SOUS-SOL. Espace d'exposition.



SOUS-SOL. Foyer des élèves.

fassiez parvenir des tirages papier de bonne qualité ou des fichiers numériques en haute définition. Il serait préférable qu'elles soient accompagnées chacune d'une légende.

Nous vous prions de croire [...] à l'expression de nos salutations respectueuses.

Lettre à la Direction régionale des Affaires culturelles, courriel du 9 mai 2004

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre mail qui demandait pour la DRAC un droit de réponse reporté à notre prochain volume des *Mémoires* de la société archéologique du Midi de la France, en ce qui concerne le Collège de Périgord. Nous conserverons donc un espace pour ce droit de réponse l'année prochaine. Cependant, comme nous publions dans le dossier du volume qui va paraître tous les courriers reçus des différentes administrations avec lesquelles nous avons eu des échanges, nous voudrions savoir si vous souhaitez que votre courrier mail soit publié, au même titre que les autres courriers.

En vous remerciant pour votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Réponse de la Direction régionale des Affaires culturelles, courriel du 9 mai 2004

Chère Madame,

Le mail en question est sans nul doute très anecdotique, et nous éloigne bien du sujet patrimonial à proprement parler... Et d'ailleurs, pourquoi demander l'autorisation de sa publication alors que vous ne l'avez pas demandée pour les autres courriers ? Je vous laisse la décision de le publier, à condition que soit publié le courrier [...] auquel il répondait. J'espère que vous publierez aussi, en complément des échanges que vous avez eus avec les administrations, ceux que vous avez eus avec les architectes. Leur courrier en date du 10.03.2004 me semble une réponse argumentée pour comprendre leur travail.

Le dossier n'étant visiblement pas sous presse, je me permets de vous demander de bien vouloir modifier le second paragraphe de l'avant dernière page de votre projet d'article, deuxième phrase : " Il est cependant clair que la DRAC n'a jamais attiré l'attention ni du propriétaire... sur l'intérêt patrimonial propre que représentaient les deux ailes adossées à la tour Morand ". Comment votre société peut-elle écrire cela, alors que l'un de ses membres [...] a assisté à la réunion où je l'avais convoqué, en présence des architectes et du SDAP, réunion au terme de laquelle il a été demandé d'arrêter d'enduire la galerie haute, pour des motifs patrimoniaux... Comment pouvez-vous dire cela alors que l'ABF a fait des prescriptions sur les traitements de ces ailes ? Il est donc plus juste de dire que malgré l'intérêt patrimonial de ces séquences, il n'a pas été prescrit de les conserver rigoureusement en l'état. Ce qui a l'avantage de laisser le débat ouvert sans proférer de contre vérité.

